beneo connecting nutrition and health MEMBER OF SÜDZUCKER GROUP Beneo-Orafti · Oreye	**SOCIETE BENEO-ORAFTI** **Service Interne de Prévention et de Protection (S.I.P.P.)**	Sécurité

PLAN GENERAL DE SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Table des matières

I. REGLEMENTATION 4

II. ADRESSES UTILES 4

III. PRESENTATION DU SITE 5

IV. ACCES AU SITE 6

IV.1 Horaires de travail 7

IV.2 Parking 7

IV.3 Stockage sur site 7

IV.4 Sûreté 8

IV.5 Locaux sociaux et sanitaires 8

IV.6 Règles d'hygiène 8

IV.7 Travailleurs intérimaires 8

IV.8 Travailleurs étrangers 9

V. ENTREPRISES ET TRAVAILLEURS SUR SITE 9

V.1 Plan Particulier de Sécurité et Santé et Ouverture de chantier 9

V.2 Permis de travail 10

V.3 Utilités 10

V.3.1 Alimentation électrique du chantier 10

V.3.2 Air comprimé 11

V.4 Ordre et propreté 11

V.4.1 Nettoyage du chantier 11

V.4.2 Gestion des déchets 11

VI. DANGERS, RISQUES ET MESURES DE PREVENTION 13

VI.1 Circulation 13

VI.1.1 Pour tous véhicules sur le site Beneo-Orafti 13

VI.1.2 Camions et semi-remorques 13

VI.1.3 Piétons 13

VI.1.3 Balisage / Fermeture de routes 13

VI.2 Travail en hauteur 13

VI.2.1 Utilisation des échafaudages 14

VI.2.2 Utilisation des nacelles 15

VI.3 Utilisation des engins et appareils et équipements de levage 16

VI.3.1 Les grues 16

VI.3.1 Les palans 17

VI.4. Installation et retrait de protections collectives 17
VI.5. Travaux superposés 17
VI.6. Prévention des incendies, des explosions et protection des installations 18
VI.7. Espace conducteur et/ou confiné 18
VI.8. Utilisation de produits chimiques dangereux 20
VI.9. Protection de l'environnement 20
VII. INSTRUCTIONS EN CAS D'INCIDENTS 21
VII.1. Consignes en cas d'accident 21
VII.1.1 Consignes en cas d'accident bénin 21
VII.1.2 Consignes en cas d'accident grave 21
VII.1.3 Dans tous les cas 21
VII.2. Consignes en cas d'incendie 21
VII.3. Consignes en cas de pollution accidentelle 22
VIII. PROCEDURES ET PERMIS COMPLEMENTAIRES 23
IX. ANNEXES 24
IX.1. Coordonnées téléphoniques utiles 24
IX.2. Procédure de Management Supply-Chain « Conditions d'accès au site » 25
IX.3. Instructions de travail Qualité « Règles d'hygiène – Accueil des visiteurs et prestataires de service » 29
IX.4 Eléments obligatoire à joindre avec le PPSS (Plan Particulier de Sécurité et Santé) 36
IX.5 Formulaire de prêt de matériel 40
IX.6 Plan PGSSE 41
IX.7 Analyse de risques lors d'une ouverture de chantier 42
IX.8 Permis de Travail Beneo-Orafti 54
IX.9 Prise de connaissance du Plan Général de Sécurité et Santé 56

I. REGLEMENTATION

Ce Plan de Sécurité et de Santé est défini par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles (directive 1992/57) et dans le cadre du chapitre 5 de la loi du 4 août 1996.
Le PGSS a pour but :

- de donner aux employeurs des entreprises extérieures les informations destinées à leurs travailleurs concernant les risques et mesures de prévention applicables sur le site de Beneo-Orafti lors de l'exécution de leur travail;
- de coordonner les activités des entreprises contractantes et d'assurer la collaboration entre ces entreprises et Beneo-Orafti en vue de l'application des mesures relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Le PGSS comprend donc les renseignements de base nécessaires aux entreprises extérieures afin que celles-ci puissent remplir leur mission dans des conditions de sécurité optimales.
Les révisions seront envoyées à l'adresse e-mail communiquée à cet effet par l'entrepreneur
Il est de la responsabilité de chaque entrepreneur de communiquer ce PGSS et ses révisions à ses propres sous-traitants et **de faire remonter les PPSS de chacun de ses sous-traitants au SIPP de Beneo-Orafti.**

Le PGSS se compose de :

- ce présent document, intitulé Plan Général de Santé et Sécurité (PGSS)
- des différents annexes associées

II. ADRESSES UTILES

Dénomination :	**BENEO-ORAFTI SA**
Adresse :	Rue L. Maréchal 1 B-4360 Oreye, Belgium / Europe
N° TVA	BE413631556
Coordonnées téléphoniques :	Phone: + 32 19 67 94 11
Toutes les coordonnées téléphoniques sont rassemblées en Annexe 01	Fax: + 32 19 67 83 35 info@BENEO-Orafti.com
Personnel occupé sur site :	En campagne (mi-août à décembre) : 300 personnes Hors campagne (de janvier à mi-août) : 250 personnes
Superficie du site occupé par l'usine :	16 hectares (usine) 15 hectares de bassins de décantation
Activités :	Production et commercialisation d'ingrédients alimentaires issus de la chicorée et sous-produits destinés à l'alimentation animale. Fabrication de sucre perlé au départ de sucre raffiné produit à la Raffinerie Tirlemontoise à Tienen

III. PRESENTATION DU SITE

La site industriel a vu le jour en 1889. Il est depuis 1936 une filiale du groupe Raffinerie Tirlemontoise, puis a été intégré en 1989 au groupe SÜDZUCKER, leader européen dans le domaine de la production du sucre.

Depuis 2007, la société fait partie du groupe BENEO. Ce groupe est constitué de BENEO-Orafti, BENEO-Palatinit et BENEO-Remy.

L'objectif principal du groupe BENEO-Orafti est d'une part de fournir des produits de haute qualité aux consommateurs ainsi qu'à l'industrie alimentaire, et d'autre part de s'affirmer au sein de l'U.E. comme l'un des groupes les plus productifs et les plus innovateurs dans le domaine de l'alimentation fonctionnelle.

Depuis 1992, La Société BENEO-ORAFTI produit et commercialise des ingrédients nutritionnels 100 % naturels à base de chicorée, un domaine dans lequel elle est devenue un leader mondial. En marge, elle continue à produire du sucre perlé et sciure à destination de l'industrie alimentaire.

IV. ACCES AU SITE

L'entreprise se situe au centre d'Oreye le long de la « Grand Route » (route nationale 3 ou RN3) à moins d'un kilomètre du carrefour formé par les routes nationales 3 et 69 (lieu-dit « Ramkin »).

La RN 69 permet l'accès le plus court (seulement 5 km) à l'autoroute E40 (Bruxelles-Liège / sortie n°29 « Waremme »). Mais la sortie 30 (« Crisnée ») de l'E40 permet également un lien rapide (7 km) avec le réseau autoroutier (en empruntant la RN3 et un bref tronçon de la RN 614).

Le plan d'implantation du site est repris en annexe 06 : « Plan PGSSE ».
Tout accès de personnel et de véhicule sur le site doit se faire suivant les instructions de travail EHS en vigueur : « Contrôle d'accès des personnes et des véhicules » reprise en annexe 02.

Ce plan présente les 2 accès aux site disponibles pour les extérieurs :

- **S1** : L'accès principal au site (charroi lourd et quelques véhicules du personnel) se fait par le poste de garde de la rue Louis Maréchal de 06h30 à 20h ;
- **S2** : Un second accès existe via la rue Cokelette, celui-ci est **uniquement autorisé en cas de fermeture du poste de garde c'est-à-dire les week-ends et jours fériés** ;

Tout travailleur accédant au site doit disposer de sa carte de sécurité sociale.
Le contractant doit obligatoirement déclarer l'ensemble des sous-traitants et travailleurs indépendants, se charger de récupérer leur PPSS contenant ou avec lequel sont jointes au minimum les informations citées dans l'annexe 04. L'ensemble des informations doivent nous parvenir avant l'arrivée des travailleurs sur le site.

Les entreprises extérieures ne disposant pas de badge d'accès doivent s'inscrire individuellement sur le registre du Poste de garde avant toute entrée sur le site.

IV.1 Horaires de travail

Matin : de minimum 07h30 à 12h00
Après-midi : de 12h30 à maximum 19h00

La durée de travail est en principe de 37 heures par semaine.
Pour le personnel interne, le début et la fin du travail sont annoncés chacun par deux appels de sirène à intervalle de cinq minutes.

Le personnel des entreprises extérieures est tenu de respecter les heures de début et de fin de journée. Une dérogation peut être accordée sur demande.
Dans tous les cas, les horaires de présence sur site seront précisés dans l'annexe 07 :
« Analyse de risques lors d'une ouverture de chantier ».

IV.2 Parking

L'accès dans l'enceinte de l'usine avec un véhicule personnel ou un véhicule de la firme est strictement interdit sauf dérogation. Nous vous demandons de vous garer aux endroits autorisés de la voie publique.

Un véhicule transportant du matériel peut entrer à la condition d'en avoir eu l'autorisation écrite via le procès verbal de réunion d'ouverture de chantier. Dans ce cas, le véhicule peut-être pesé lors de son entrée et de sa sortie.

Les véhicules du personnel des firmes extérieures doivent, dans ce cas, être stationnés aux emplacements prévus à cet effet situés sur le plan PGSSE en annexe 06 ou à défaut, à l'endroit stipulé sur le procès verbal de la réunion d'ouverture de chantier.

Le parking Beneo au bâtiment administratif est réservé et seuls les véhicules du personnel autorisé peuvent stationner à cet endroit.

IV.3 Stockage sur site

Le matériel de travail nécessaire aux activités des entreprises extérieures est admis sur le site. Néanmoins, il convient de le stocker dans des zones accessibles n'entravant pas la production, la sécurité, et la circulation sur le site.
Le stockage dans les unités est limité au matériel nécessaire pour la journée de travaux en cours ou imminents.
Les zones de stockage du matériel seront donc définies et précisées avec le responsable interne des travaux lors de l'ouverture de chantier (annexe 07).

Seul l'emploi de matériel conforme et contrôlé selon les réglementations en vigueur est autorisé.

IV.4 Sûreté

Tant à l'entrée principale du site que sur le site, tant à l'arrivée qu'au départ, les gardes sont autorisés :

- à peser les véhicules à leur entrée et leur sortie ;
  Et avec l'accord de la firme extérieure :
- à contrôler le contenu des véhicules et des sacs ;
- à prendre une photo de l'intérieur des véhicules en présence de matériel pour autoriser la sortie du véhicule.

Toute personne convaincue de vol sera immédiatement expulsée et sera tenue de remplacer ou de rembourser le matériel volé.
Tout vol sera judiciairement poursuivi.

IV.5 Locaux sociaux et sanitaires

L'ensemble du site Beneo-Orafti est non fumeur à l'exception des points fumeurs nommés « points jaunes » représentés dans le plan PGSSE en annexe 06.

Pour rappel :
Conformément à la règlementation belge, il est interdit de fumer dans les locaux sociaux ou sanitaires.

L'accès aux vestiaires et douches est uniquement réservé au personnel interne ou assimilé.

Les WC et réfectoires de l'usine peuvent être mis à disposition des travailleurs selon l'effectif de l'entreprise extérieure.
Si l'effectif de l'entreprise extérieure est jugé trop important, un conteneur vestiaire, sanitaire et réfectoire doit être fourni et entretenu par le contractant.

Ces mesures seront déterminées et indiquées lors de l'approbation du contrat ou de la réunion d'ouverture de chantier.

Il est interdit de loger sur le site ou sur les parkings.

IV.6 Règles d'hygiène

L'ensemble des instructions Qualité « REGLES D'HYGIENE -ACCUEIL DES VISITEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICE reprises en annexe 03 sont applicables pour tous les entreprises extérieures et visiteurs venant sur le site.
En cas d'application impossible d'une exigence précise du règlement, il n'appartient pas à l'entreprise extérieure de lever l'obligation de sa propre initiative, ceci DOIT TOUJOURS est préalablement approuvé par le personnel d'encadrement de BENEO-Orafti.

IV.7 Travailleurs intérimaires

Les entreprises extérieures respectent l'arrêté royal du 15 décembre 2010 sur les intérimaires.

IV.8 Travailleurs étrangers

Tous les travailleurs étrangers qui ne cotise pas à l'ONSS belge (Organisme National de Sécurité Sociale) doivent fournir la déclaration LIMOSA et le formulaire A1. Ceux-ci seront joint au PPSS de l'entreprise extérieure en question.

V. ENTREPRISES ET TRAVAILLEURS SUR SITE

V.1 Plan Particulier de Sécurité et Santé et Ouverture de chantier

AVANT de commencer les travaux, chaque entreprise (contractant, sous-traitant, travailleur indépendant…) doit obligatoirement prendre connaissance de notre Plan Général de Sécurité et Santé, le lire, et compléter l'annexe 09, engagement de la prise de connaissance et du respect des mesures de prévention internes à notre entreprise.
Elle doit également nous fournir son Plan Particulier de Sécurité et Santé PPSS qui devra être approuvé, corrigé ou complété lors de la réunion d'Ouverture de Chantier en annexe 07.

Le PPSS se concentre sur les travaux spécifiques prévus et les dangers et risques associés : il mentionne explicitement les mesures de préventions proposées par l'entreprise qui répondent à la législation du Bien Etre et feront l'objet d'une concertation avec l'encadrement de Beneo durant l'Ouverture de Chantier.
Les mentions obligatoires jointes au PPSS sont décrites dans l'annexe 04.

L'Ouverture de Chantier est une réunion de concertation :

- entre la hiérarchie de l'entreprise extérieure et Beneo
- entre un donneur d'ordre et la hiérarchie de son sous-traitant ou du travailleur indépendant

L'Ouverture de Chantier a pour objectif d'examiner le PPSS de l'entreprise afin de

- confirmer le respect du plan PGSS,
- coordonner les mesures de prévention spécifiques proposées,
- donner et obtenir les précisions utiles,
- le compléter si nécessaire,

Les sous-traitants et travailleurs indépendants de l'entreprise contractante peuvent être invités / convoqués à cette réunion d'ouverture de chantier mais l'entreprise contractante reste toujours responsable d'assurer le transfert des informations / instructions / formations vers ses sous-traitants.
Une confirmation écrite reprenant la liste des sujets traités et signée par tous les participants sanctionnera la tenue de l'Ouverture de Chantier et un exemplaire sera conservé par le SIPP de Beneo.
Entre un donneur d'ordre et ses sous-traitants et travailleurs indépendants, l'Ouverture de Chantier peut éventuellement faire office de PPSS si le donneur d'ordre responsable en juge ainsi. Une confirmation écrite et signée sanctionnant la tenue de cette Ouverture de Chantier doit être remise au SIPP de Beneo avant le début des travaux.

En cas de présence permanente ou quasi-permanente sur le site, ou lors d'une venue courante pour des travaux répétitifs une Ouverture de chantier « annuelle » peut être réalisée.

V.2 Permis de travail

Selon les activités et/ou les risques, le permis de travail général peut être complété par des permis divers cités ci-dessous :

- Permis Feu : obligatoire pour tous travaux par flamme ou point chaud dans les Zones ATEX (Zones Oranges dans le plan en annexe), à moins de 5m d'un réseau de distribution gaz ou en cas de produits inflammables ou combustibles proches.
- Permis en espace confiné et/ou conducteur : lors de tous travaux / activités dans une cuve, un espace clos ou semi-ouvert, ou conducteur.
- Permis de travail en hauteur : lors de tous travaux / activités à une hauteur supérieur à 2m où il n'y a pas de protection collective fixe ou lors de l'utilisation d'une nacelle.
- Permis en Tour d'atomisation : lors de tous travaux / activités dans une tour d'atomisation du secteur ATOMOR.

Ces permis doivent être rédigés avant d'entreprendre toutes activités ci-dessus et doivent être conservés par le travailleur jusqu'à la fin des travaux.

V.3 Utilités

Les utilités du site sont utilisables sur demande d'une entreprise extérieure.
Dans ce cas, celle-ci doit obtenir l'accord du responsable local ou d'un membre de l'encadrement.

Cette autorisation sera tracée en étant inscrit sur l'analyse de risques d'ouverture de chantier ou le Permis de Travail.

V.3.1 Alimentation électrique du chantier

Les consommateurs importants type poste à souder doivent prévoir leur propre alimentation électrique.
Les coffrets électriques de Beneo sont accessibles pour de faibles consommations **(63A, 380V sans neutre maximum pour le coffret)**.

Tous les câbles électriques sont :

- de section minimum 2,5 mm^2,
- soit placés en hauteur (supérieure à 4 m),
- soit protégés durablement au sol contre toute détérioration due au passage des véhicules et des engins.

Les installations électriques sont conformes au RGIE.
Les équipements de distribution sont au minimum IP44.

Contrôles périodiques :
Les générateurs répondent à l'article 76 du RGIE : ils sont contrôlés avant mise en service par un service externe de contrôle technique (SECT) et font l'objet d'un contrôle tous les 13 mois (assimilation à une installation foraine).
Les armoires et coffrets répondent à l'article 52 du RGIE. L'installation est contrôlée avant mise en service suivant les articles 270 à 273 du RGIE.

Il est interdit au personnel non qualifié ou non mandaté d'entrer dans les locaux électriques.
Tous les travaux aux installations électriques, les réparations et les raccordements électriques ne peuvent être exclusivement exécutés que par une personne titulaire de la qualification BA4 ou BA5.
Il est interdit aux personnels des entreprises extérieures d'effectuer des coupures d'installations électriques appartenant à Beneo. Ces opérations sont effectuées par un membre du personnel interne. Il en est de même pour les remises sous tension.
Tout outillage électrique portable ou portatif doit être muni d'un disjoncteur différentiel situé entre la prise de courant et les cordons prolongateurs de l'outillage électrique. L'outillage doit être à double isolation et conforme aux normes belges.

Cas particuliers des cuves et espaces confinés :
Le matériel électrique a utilisé lors d'intervention dans une cuve et/ou un espace confiné et/ou conducteur est détaillé dans le « Permis de travail en espace confiné » obligatoire avant toute intervention.
Si l'entreprise extérieure doit intervenir dans un enceinte conductrice et/ou confinée, les instructions de travail EHS « Travaux en enceintes conductrices et confinées » doivent être connues et respectées.

V.3.2 Air comprimé

Des connexions d'air comprimé sont disponibles sur le site après autorisation.

V.4 Ordre et propreté

Tout travail sur le site doit respecter les instructions de travail Qualité « Règles d'hygiène – Accueil des visiteurs et prestataires de service » décrite en annexe 03.

V.4.1 Nettoyage du chantier

ENTRETIEN DES SANITAIRES : Beneo est responsable de l'entretien des locaux sociaux et sanitaires internes, de l'environnement du village entreprises et sous-traitants, des abords du site, du parking et des voies principales du chantier, mais pas des abus qui seront sanctionnés.

NETTOYAGE DU POSTE DE TRAVAIL : Chaque entreprise est responsable du nettoyage de ses postes de travail. La fin d'un travail signifie que le poste de travail a été nettoyé, que les déchets, outils, bonbonnes et autres consommables ont été évacués.

En cas de non nettoyage du poste de travail, Beneo-Orafti fait nettoyer le poste sans mise en demeure par une firme spécialisée et les frais sont re-facturés aux défaillants.

V.4.2 Gestion des déchets

Il est interdit de jeter tous types de déchets par terre ou en abord du site.

La location des conteneurs, l'enlèvement des déchets triés aux unités, le chargement des conteneurs et l'évacuation des déchets sont organisés par Beneo.

Chaque entreprise est responsable du tri de ses déchets et de leur dépôt aux endroits indiqués de chaque unité :

- Déchets dangereux
- Déchets tout venant non-dangereux (classe 2)
- Métaux ferreux
- Métaux non-ferreux
- Métaux précieux
- Papier / Carton
- Bois
- Films plastiques (polyéthylène)

Selon la quantité de déchets générée par l'entreprise extérieure, Beneo peut exiger que le contractant soit responsable de la mise à disposition des bennes et de leurs évacuations selon la réglementation en vigueur.

La pollution d'un conteneur de déchets sera refacturée au contractant si sa faute est avérée.

VI. DANGERS, RISQUES ET MESURES DE PREVENTION

VI.1 Circulation

Toute circulation doit se faire dans le calme et être adaptée aux circonstances. Il est interdit de courir sur le site.
Le plan de circulation doit être respecté.
Les accès et couloirs de passage à l'intérieur et en dehors des zones de production doivent être respectés.

VI.1.1 Pour tous véhicules sur le site Beneo-Orafti

Le code de la route est d'application et la vitesse est limitée à 20 km/h sur le site.
Les employeurs avertissent leurs chauffeurs des risques accrus de co-activités afin qu'ils prennent garde aux piétons, nacelles, engins, échafaudages ainsi qu'aux opérations en cours.
Les sens de circulation autorisés du site sont détaillés dans le plan PGSSE (annexe 06).

VI.1.2 Camions et semi-remorques

De nombreux camions de livraisons circulent sur le site. Dans la majorité des cas, les aires de déchargement sont tracées au sol. Il convient de respecter ces aires de déchargement et de ne pas les encombrer.

VI.1.3 Piétons

Les employeurs donnent l'exemple et avertissent leurs travailleurs de se déplacer prudemment sur le site en raison des risques accrus liés à la circulation d'engins.
Il convient donc :

- Ne pas s'exposer sous les charges ou les travaux en hauteur
- Ne pas franchir les balisages
- Ne pas s'aventurer dans le rayon d'action des engins et des grues
- Attirer l'attention des opérateurs de grues ou d'engins avant d'approcher
- Ne pas conduire d'engins sans formation adaptée et autorisation de l'encadrement Beneo

VI.1.3 Balisage / Fermeture de routes

Lors de l'occupation d'une route, l'espace occupé sera balisé ou clôturé de manière :

- soit à laisser un passage suffisant et sûr pour les véhicules et les piétons
- soit à empêcher tout passage.

VI.2 Travail en hauteur

Le travail en hauteur est soumis aux règles fixées par l'arrêté royal du 31 août 2005 (directive 2001/45/CE).
L'utilisation d'équipements de protection collective comme les garde-corps, les

échelles et échafaudages, les passerelles, les filets de sécurité, la délimitation de tranchées et d'ouvertures pratiquées dans le sol, ligne de vie permanente … est obligatoire chaque fois que la sécurité des personnes présentes sur le poste de travail le requiert.
S'il est techniquement impossible de prévoir des équipements de protection collective, des équipements de protection individuelle complémentaires seront portés par le travailleur (par exemple les harnais de sécurité, les lignes de vie provisoires et les équipements amortisseurs de chute agréés,...).
Les travaux en hauteur doivent être préparés et les équipements (individuels ou collectifs) vérifiés avant leur utilisation.

Tous les travaux en hauteur peuvent être reportés si les conditions climatiques et environnementales peuvent entrainées un risque pour le personnel.

L'utilisation d'échelles en particulier est limitée selon les critères de l'AR cité précédemment.
Les échelles triples sont interdites sur le site.
Lors de l'utilisation d'une échelle, les instructions de travail EHS « Echelles » doivent être lues et respectées.

Chaque entreprise extérieure sur site est responsable de fournir l'équipement nécessaire à l'activité de son personnel.
Beneo-orafti ne peut être tenu comme responsable en cas de retard pour manque de matériel adapté.

Pour l'ensemble des travaux à une hauteur **supérieur à 2 mètres** sans protection collective de type garde-corps ou acrotère de taille convenable, un permis de travail en hauteur est requis.

VI.2.1 Utilisation des échafaudages

Les échafaudages sont montés, modifiés et démontés uniquement par l'entreprise sous-traitante de Beneo-Orafti.

La conformité des échafaudages est signalée par la personne compétente au moyen d'une étiquette disposée sur l'échafaudage en question.
Le panneau rouge ou l'absence d'étiquette signifie que l'usage de l'échafaudage est INTERDIT.

L'entreprise extérieure peut être autorisée à monter elle-même son propre échafaudage sous réserve de nous fournir la preuve de la compétence de son personnel.
Ces éléments seront également précisés dans le PV de la réunion d'ouverture de chantier.
Avant le montage d'un échafaudage, or par la société sous-traitante de Beneo-Orafti, un permis de travail en hauteur doit être rédigé.

En cas de montage dans une zone de circulation de véhicules ou d'engins, l'entreprise sous-traitante de Beneo-Orafti assure la sécurité de leurs échafaudages contre les heurts en pieds en les protégeant par des éléments adaptés.

Toute modification aux échafaudages placés entrainera l'EXCLUSION DEFINITIVE DU SITE sans autre avertissement ou compensation.
L'employeur **utilisateur** d'un échafaudage désigne une « personne compétente » et veille à ce que cette personne accomplisse sa tâche comprenant notamment ce qui suit :

La personne compétente de l'utilisateur

- Veille à la formation attestée des travailleurs utilisant l'échafaudage
- Veille à empêcher toute modification des échafaudages
- Reçoit, étudie et fait comprendre aux travailleurs concernés les notes destinées aux utilisateurs
- Veille à la conformité des échafaudages qu'il inspecte quotidiennement : garde-corps, lisse, plinthe, planchers jointifs, etc
- Veille à la prévention contre les chutes de personnes
- Veille à la prévention contre les chutes d'objets : évite les travaux en superposition, balise les endroits menacés et impose le port du casque de sécurité
- Tient compte des conditions météorologiques
- Tient compte des charges admissibles
- Fait respecter les interdictions d'accès aux parties non prêtes

Lors de l'utilisation d'un échafaudage, les instructions de travail EHS « Echafaudage » doivent être lues et respectées.

VI.2.2 Utilisation des nacelles

Beneo-Orafti peut, sous certaines conditions, prêter sa nacelle **pour des travaux planifiés d'une durée inférieure à 4 heures.**
L'utilisation de la nacelle de Beneo est soumise à une autorisation écrite (annexe 05) délivrée sur base d'une preuve de formation à la conduite (photocopie du brevet/certificat d'aptitude).

Pour un besoin supérieur à 4h de travail, le contractant doit prévoir son propre matériel conforme et son personnel formé.

L'entrepreneur qui utilise des nacelles élévatrices s'engage à faire respecter entre autres les consignes suivantes:

- La conduite est confiée à des opérateurs formés et habilités, la preuve de la formation sera apportée lors de la réunion d'ouverture de chantier ou jointe au PPSS de l'entreprise extérieure
- Un rapport de contrôle périodique en cours de validité accompagne la nacelle et est présenté lors de la réunion d'ouverture de chantier ou jointe au PPSS de l'entreprise extérieure
- Le port du harnais avec longe courte dans la nacelle est obligatoire
- Le harnais de sécurité est continuellement accroché à un point d'ancrage conforme
- Un manuel d'utilisation dans la langue de l'opérateur se trouve sur la nacelle
- Les opérateurs installent un balisage identifiable et durable de manière à éviter les heurts de la base de nacelle par d'autres véhicules ou engins
- Les opérateurs identifient les pièges dans la zone de déplacements
- Les déplacements se font à vitesse lente et nacelle en position basse
- Les opérateurs connaissent et respectent les limites d'inclinaison, charges et vents définies par le constructeur
- Un signal sonore avertit des déplacements éventuels
- Les opérateurs sont capables de faire descendre en sécurité le panier de la nacelle en panne sans moteur et sans pression hydraulique

Lors de toute utilisation d'une PEMP (Plate-forme Elevatrice Mobile de Personnel) par une entreprise extérieure sur le site, un permis de travail en hauteur doit être complété et les instructions de travail EHS « Nacelles, paniers, et auto-leveurs avec plate-forme pour des personnes » doivent être connues et respectées.

VI.3 Utilisation des engins et appareils et équipements de levage

Matériel interne :
Les engins de levage appartenant à Beneo ne sont pas utilisables par du personnel extérieur.
Le matériel est prévu par le contractant et doit donc être inclus dans l'offre.
Néanmoins, pour des activités rapides et courantes (manutention de petit matériel), un engin de levage avec le personnel Beneo peut être mis à disposition.
Ces informations doivent être indiquées dans le PPSS ou être jointe au Procès Verbal de la réunion d'ouverture de chantier ou dans le Permis de Travail.
Au delà d'une utilisation de nos engins et personnel supérieure à 1h, des frais de location pourront être déduits de la commande.

Matériel externe :
L'utilisation de tout engin de levage externe est soumis à une autorisation donnée sur base d'une preuve de formation à la conduite de ce type d'engins et un rapport de contrôle périodique en cours de validité.
Ces informations doivent être indiquées dans le PPSS de l'entreprise extérieure ou être jointe au Procès Verbal de la réunion d'ouverture de chantier.

Aucun engin de levage, autre que ceux prévus à cet effet, ne doit être utilisé pour le levage de personnes.

Matériel en location : L'entreprise utilisatrice de matériel en location est tenue de s'assurer que les contrôles périodiques sont bien réalisés et qu'une copie des certificats de contrôle en cours de validité se trouve dans l'engin de levage.
L'entreprise extérieure doit également fournir la preuve de formation à la conduite de ce type d'engins par son personnel.

Lors de toute utilisation d'un appareil de levage sur le site, les instructions de travail EHS « Appareils de levage et accessoires » doivent être connues et respectées.

VI.3.1 Les grues

Sauf stipulation contraire dans leur offre, Beneo ne peut assurer le levage des charges via des grues hydrauliques. Les besoins sont coordonnés lors de la réunion d'ouverture de chantier.

Habilitation : Les noms des conducteurs habilités pour la conduite d'une grue avec le tonnage maximum correspondant sont repris dans le PPSS de l'entreprise extérieure ou être jointe au Procès Verbal de la réunion d'ouverture de chantier.

L'employeur des utilisateurs s'engagent à faire respecter entre autres les consignes suivantes :

- L'emplacement de la grue doit être coordonné avec l'encadrement de Beneo-Orafti
- Les opérations de levage se font toutes béquilles sorties en extension totale avec plaques de répartition sur sols meubles

- Les opérateurs veillent aux interférences avec d'autres engins et en particulier avec les nacelles élévatrices
- Les charges suspendues ne passent pas par-dessus les travailleurs
- Les charges suspendues ne passent pas par-dessus les « ouvertures » en toitures ou par-dessus les toitures légères, sauf mesures de prévention adaptées
- Les opérateurs veillent à l'élinguage correct des charges et refusent de lever des charges élinguées en panier
- Les opérateurs arrêtent le levage en cours si plusieurs personnes lui font des signaux de commande
- Les opérations de manutention à l'aide d'une grue sont interdits si le vent est supérieur à 60km/h

VI.3.1 Les palans

L'employeur des travailleurs amenés à utiliser des palans pour lever et maintenir des charges en hauteur s'engage à faire respecter entre autres les consignes suivantes :

- Désignation d'une personne compétente pour mener l'opération en sécurité
- Justification des capacités nécessaires des palans et chaînes ou élingues et accessoires (l'ensemble vaut ce que vaut sa plus faible partie)
- Choix des points de fixation de la charge et des points d'attache des palans

VI.4. Installation et retrait de protections collectives

Il est formellement interdit de shunter, ponter, enlever un élément de sécurité sans l'accord de l'encadrement et sans avoir pris de mesures complémentaires pour éviter les risques.
Toute détérioration sur un élément de sécurité doit être signalée au Manageur de secteur, au responsable des travaux ou au SIPP de Beneo-Orafti.
L'ensemble des protections collectives ôtées pour la réalisation de travaux par une entreprise extérieure doivent être remise, telles leurs conditions d'origine, à la fin des travaux.

Cette protection collective ne peut être enlevée que :

- Si une protection collective provisoire ou définitive est placée simultanément ou immédiatement suite au retrait (exemple balisage) ;
- Si d'autres mesures complémentaires de prévention ont été prises afin de supprimer les risques (exemple : consignation de l'équipement) ;
- Si les protections collectives ont été placées pour un travail à un poste inaccessible en temps normal (elles peuvent être enlevées à la fin du travail).

L'entreprise qui crée un risque de chute installe les protections collectives nécessaires.

En l'absence de protection contre un risque de chute immédiat créé par une entreprise, les membres du SIPP ou de la ligne hiérarchique de Beneo exigeront des **actions instantanées de la part de l'entreprise défaillante**. Au besoin, ils prendront les **mesures protectives nécessaires sans autre mise en demeure aux frais de l'entreprise défaillante.**
Les panneaux d'avertissement, d'interdiction, d'obligation, ou d'instructions ne peuvent être supprimés, écartés ou modifiés.

VI.5. Travaux superposés

Les travaux superposés sont interdits sauf si une protection existe entre les deux niveaux de travail.
Les entrepreneurs concernés par des travaux superposés veillent à installer des protections ou à aménager les périodes de travail de leurs équipes pour éliminer les risques.
En cas de désaccord, Beneo a autorité pour arbitrer et les instructions données devront être respectées par les entreprises.
Si le risque ne peut être supprimé par le biais de protections collectives, le port du casque de sécurité peut être imposé.

VI.6. Prévention des incendies, des explosions et protection des installations

Le sucre et l'inuline exploitées par notre société dégagent des poussières combustibles et peuvent donc potentiellement former des ATmosphères EXplosives (ATEX).
Le site comprend également des zones ATEX de type gaz ou vapeur inflammables où des atmosphères à concentration explosives peuvent se former comme dans les locaux chaudières ou les installations de bio-méthanisation.

Les zones concernées (Zone ATEX) sont indiqués en orange en annexe 06 et sont reconnaissables par l'affichage locale aux accès des bâtiments.
Tous travaux dans ces zones nécessitent des mesures particulières.

Tous travaux par flamme ou point chaud font l'objet d'un Permis de feu, indiquant les mesures de prévention à respecter et délivré par une personne autorisée, pour :

- Tous travaux en Zone ATEX
- Tous travaux à une distance inférieure de 5m d'un réseau de distribution gaz
- Les zones de stockage de matériaux inflammables et combustibles (Magasin Central, Magasin Produits dangereux…)

Du matériel spécifique doit être utilisé dans ces Zones ATEX. La catégorie de matériel en fonction de la zone est donnée dans l'annexe II de l'AR du 26 mars 2003 (ATEX sociale).
Tous les outils pouvant présenter des risques de formation d'étincelles ne pourront être acceptés qu'avec l'accord du service EHS Beneo-Orafti ou l'ingénieur de production du secteur concerné.
En cas de moindre doute, le service EHS Beneo-Orafti doit être consulté.

Les entreprises qui produisent des étincelles, points chauds (découpe à la disqueuse ou au chalumeau, soudage) doivent prévoir des couvertures ignifugées pour maîtriser les risques d'incendie et protéger contre toute dégradation :

- les chemins de câbles et les câbles,
- les tanks et réservoirs en inox,
- les armoires électriques, …

Cette mesure est obligatoire pour les sociétés de piping et de montage.

VI.7. Espace conducteur et/ou confiné

L'ensemble des activités dans un espace conducteur et/ou confiné est soumis à un « Permis d'entrée en espace conducteur et/ou confiné ».
L'utilisation de matériel de travail et de protection spécifique par rapport à la nature des risques est alors requis.

Il faut distinguer l'éclairage, le matériel électrique à double isolation et le soudage.

Pour l'éclairage :

- Séparateur de tension 220-24 à l'extérieur de l'enceinte confinée
- Allonges d'éclairage en 24 V
- Spot d'éclairage en 24 V

Etat du corps humain	Courant alternatif maximum
Peau partiellement immergée	12 V
Peau non immergée	24 V

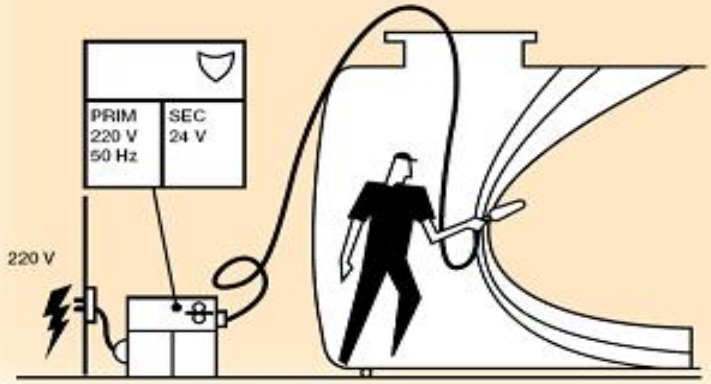

Pour le matériel électrique à double isolation (disqueuse, foreuse, ponçeuse,…) :

- Séparateur de tension 220-220 à l'extérieur de l'enceinte confinée PAR MATERIEL ELECTRIQUE
- Matériel électrique dans l'enceinte raccordée sur allonge 220 après séparateur de tension

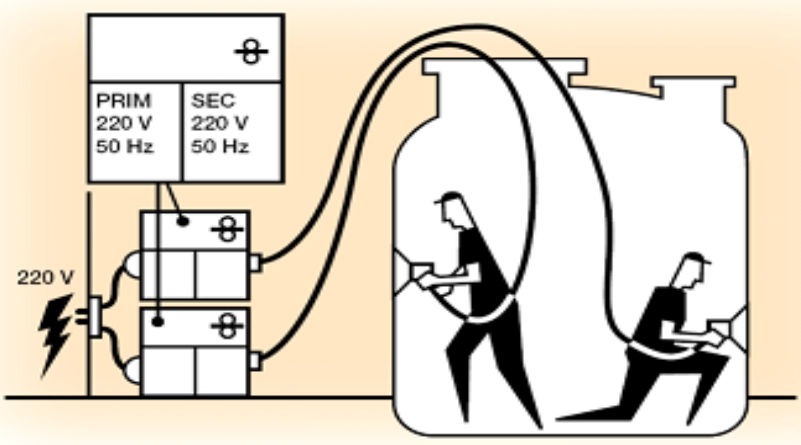

Pour le matériel de soudage :

- Poste de soudage 50 V à l'extérieur de l'enceinte confinée
- Masse au plus proche de la pièce à souder

VI.8. Utilisation de produits chimiques dangereux

L'ensemble des produits dangereux utilisés pour les travaux doit être déclaré dans le PPSS de l'entreprise extérieure ou pendant la réunion d'ouverture de chantier.
Les fiches de données de sécurité et mesures de prévention contre les risques de ces substances dangereuses sont obligatoirement reprises dans les PPSS ou fourni au SIPP de Beneo-Orafti.
En cas de manquement, le SIPP de Beneo ou l'encadrement peut demander des mesures complémentaires.
L'ensemble des produits chimiques doivent porter un étiquetage conforme et clairement visible.
Le stockage de substances dangereuses se fait :

- Soit dans les emballages d'origine sur bac de rétention (de capacité supérieure au plus grand récipient et au quart de l'ensemble des récipients)
- Soit dans des cuves à double paroi

Des ABSORBANTS sont maintenus à proximité pour absorber les fuites éventuelles.
Le stockage est organisé en tenant compte des informations de ces fiches de sécurité et des possibilités de réactions physiques ou chimiques augmentant le danger.
Dans son PPSS, l'entrepreneur indiquera le nombre de bouteilles de gaz (spécifier la nature des gaz) et les quantités de produits dangereux (dont peinture, adjuvants, carburant….) qu'il aura sur chantier, l'espace nécessaire et leurs modes de stockage.

Toute manipulation de bouteilles de gaz (transport ou levage) se fait avec des paniers adaptés.
Or dérogation, les quantités acceptables sur le poste de travail sont limitées à celles nécessaires à la journée de travail.

VI.9. Protection de l'environnement

Il est interdit de jeter à l'égout des substances dangereuses ou polluantes dont solvants, huiles, peintures…
Toute entreprise extérieure s'engage à éliminer les produits dangereux et les déchets générés par son activité selon les réglementations en vigueur.

- En cas de pollution de sol ou de la rivière (Geer) ou de tous incidents pouvant avoir un impact environnemental, le Service EHS doit être immédiatement averti pour prendre les mesures de dépollution nécessaires. (Voir annexe 01 : Coordonnés téléphoniques)

- La limite de bruit imposée au périmètre du site est de 55dB.
  En cas de travail de nuit, cette limite est de 45 dB. Le travail de nuit n'est possible que sous réserve d'autorisation de Beneo et à condition que les travaux soient définis : travaux produisant peu de bruit ou à l'intérieur des bâtiments.

- Il est interdit de brûler des déchets ou des matériaux sur le site.

VII. INSTRUCTIONS EN CAS D'INCIDENTS

VII.1. Consignes en cas d'accident

VII.1.1 Consignes en cas d'accident bénin

En cas d'accident bénin sur le site Beneo-Orafti, il convient de prévenir dans les meilleurs délais, un des Secouristes Industriels du site qui prendra les mesures nécessaires à la prise en charge de la victime.

Ceux-ci sont identifiables :

- Par les tableaux aux valves sécurité ;
- Par un macaron « Secouriste » sur leur tenue de travail.

Un Secouriste Industriel peut également être prévenu en appelant directement un titulaire formé « Secouriste Industriel » ou le « Poste de Supervision Raffinage » (Voir annexe 01 : Coordonnées téléphoniques) qui transférera les informations nécessaires au Secouriste Industriel le plus proche.

VII.1.2 Consignes en cas d'accident grave

Dans le cas d'un accident grave, le 112 peut être appelé en premier lieu.

Le témoin ou la victime doit aussi obligatoirement contacter :

- Un Secouriste Industriel Beneo Orafti
- Le Poste de Supervision Raffinage
- Un membre du Service EHS

Ceux-ci feront en sorte de prévenir le « poste de garde » et gérer l'arrivée et l'orientation des secours.

VII.1.3 Dans tous les cas

Dans tous cas d'accidents de travail, après la prise en charge de la victime, l'entreprise extérieure a l'obligation de remonter l'information sous 24h :

- au responsable interne des travaux de la société Beneo ou au Manageur de Secteur
- au SIPP (Service EHS) de Beneo Orafti
- au Service RH Beneo Orafti

VII.2. Consignes en cas d'incendie

En cas de détection d'incendie, il convient soit :

- D'alerter un membre de l'Equipe de Première Intervention,
- D'avertir la Salle de Contrôle Raffinage,
- En cas d'incendie non maîtrisé rapidement, prévenir un membre du service EHS et casser un boitier bris de glace.

En cas de prise en charge du feu à l'aide d'un extincteur, ne jamais se mettre en danger soi-même et respecter les classes de feu :

Feux de matériaux solides	**Feux de liquides ou de solides liquéfiables**	**Feux de gaz**	**Feux de matériels électriques**
Bois, papier, carton, tissus, déchets, plastique…	Hydrocarbures, alcool, solvants, acétone, graisses et huiles, peinture…	Propane, butane, acétylène, gaz naturel, méthane, gaz manufacturé…	Moteurs électriques, relais, transformateurs…
• **Extincteur Eau**	• **Extincteur Eau avec additif ou mousse** • **Extincteur Poudre**	• **Extincteur Poudre**	• **Extincteur CO_2**

VII.3. Consignes en cas de pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle ou de perte de confinement d'un produit dangereux, il faut :

- Prendre des mesures pour que l'anomalie ne s'aggrave pas
- Prévenir le responsable interne des travaux de la société Beneo, le Manageur de Secteur ou son back-up
- Prévenir un membre du service EHS

VIII. PROCEDURES ET PERMIS COMPLEMENTAIRES

Ce Plan Général de Santé et Sécurité peut être complété selon la nature des travaux effectués sur le site Beneo-Orafti.
Dans ce cas, les procédures complémentaires à connaitre et respecter vous serons indiquées lors de la réunion d'ouverture de chantier à réaliser avant le début de tout travail.

L'entreprise extérieure doit également demander à l'encadrement de Beneo tout Permis de travail complémentaire obligatoire sur le site avant de débuter le travail.
Ceux-ci peuvent être réalisés lors de la réunion d'ouverture de chantier ou dès lors que le travail le nécessite.

Les travaux nécessitant un Permis de travail complémentaire sur le site sont :

- **Permis de Travail en hauteur**
  - Tout travail exécuté à une hauteur > 2m en dehors de protection collective (type garde-corps ou acrotères)
  - Tout travail nécessitant l'utilisation d'une Plate-forme Elevatrice Mobile de Personnel (nacelle)

- **Permis de Travail en Espace confiné et/ou conducteur**
  - Tout travail exécuté dans une enceinte conductrice et/ou confinée (cuves, tanks, citernes, silos, chaudières, tambour de diffusion, les bâches, les trémies, le BMA, le Nautilus, tous les espaces semi-ouverts…)

- **Permis de Travail en Tour d'Atomisation**
  - Tout travail réalisé dans une Tour d'Atomisation du Secteur Atomor

- **Permis Feu**
  - Tout travail par flamme ou point chaud dans une Zone ATEX
  - Tout travail par flamme ou point chaud < 5m d'un réseau de gaz
  - Tout travail par flamme ou point chaud dans une zone de stockage de liquide ou matières inflammables

- **Formulaire de Consignation**
  - Tout travail sur un équipement présentant des sources d'énergie (pneumatique, mécanique, fluidique, électrique, chimique) à maitriser avant intervention.

IX. ANNEXES

IX.1. Coordonnées téléphoniques utiles

ENCADREMENT ET SECTEURS :

Administrateur délégué	Philippe DUMONT	019/679.400	Poste de garde	019/679.411
Manageur EHS / Conseiller en Prévention	Jean CROQUET	0495 / 59.30.59	Service du personnel	019/679.478
Adjoint EHS	Jérémy MATTENET	0471 / 92.48.51	Agrochem	019/679.824 ou 0496/581.654
Manageur Qualité	Stéphane GUSTIN	019/679.460	Agronomie	019/679.464
Manageur Ressources Humaines	Bart TUYLS	019/679.517	Atomor 1&2 **(Salle de contrôle)**	019/679.437 ou 0478/782.653
Administrateur Ressources Humaines	Anny WIJNANTS	0476 / 65.34.26	Atomor 3 / Refonte	019/679.453 ou 0478/782.653
Manageur Supply Chain	Eric GALAND	019/679.498	Extraction **(Salle de contrôle)**	019/679.465
Responsable Logistique	Damien TIMMERMANS	0485 / 56.81.11	HP	019/679.407
Manageur Service Achats	Didier MICHEL	019/679.412	Magasin central	019/679.439
Reponsable Magasin Central	Jacky NOIRFALISE	0476 / 64.91.26	Magasin liquide	019/679.433 ou 0497/594.024
Responsable Atelier mécanique	Dimitri SPASKY	0471 / 38.31.71	Magor	019/679.403 ou 0470/190.105
Manageur Maintenance Mécanique	Denis SEVERINI	019/679.701	Perlerie	019/679.456
Responsable Utilités	Frédéric OLIVY	0474 / 64.37.07	Raffinage **(Salle de contrôle)**	019/679.481 ou 0496/581.653
Planificateur	Dany CREME	0471 / 76.16.11	STEP	019/679.484 ou 0471/925.378
Gestion des sous-traitants	Freddy BRENNE	0476 / 68.03.19		
Contremaître Electrique	Jean-pierre RADOUX	0496 / 58.16.48		
Manageur Production Extraction	Stephan VILANOY	019/679.470		
Ingénieur de Production Extraction	Nathalie SADIN	0471 / 92.47.41		
Manageur Production Raffinage	Sébastien DOYE	019/679.414		
Ingénieur de Production Atomor	Aurélien GURET	0479 / 97.84.09		
Ingénieur de Production Packaging	Filipa RODRIGUES	0473 / 98.06.19		
Ingénieur de Production Agrochem	Elise SCHUERMANS	0471 / 92.31.32		
Ingénieur de Production HP / Refonte	Emmanuel RAVIGNAT	0476 / 98.28.19		
Ingénieur de Production Magasin Liquide	Sophie PAUQUAI	0478 / 87.84.89		
Ingénieur de Production Raffinage	Aline KHAMIS	0471 / 82.03.59		
Ingénieur de Production Perlerie	David WINAND	0473 / 73.57.41		

SECOURS :

URGENCES	112	100 / 112
CROIX-ROUGE	CROIX-ROUGE de Belgique	105
Protection civile de Crisnée		042/576.600
Police	Politie Police	101 / 112
Centre Antipoison		070/245.245
SOS Pollution	NA	070/233.001
Médecins d'usine	Dr De Sart	019/677.073
	Dr Bleser	019/332.272
	Médecin de garde	019/544.840
Ambulances privées	UMS Ambulance SPRL	042/787.059
Oculiste / Ophtalmologue	Dr Bodson	019/323.942
	Urgences Citadelle	042/256.041
Electricien de pause		0495 / 59.38.33
Superviseur Atomor		0478 / 78.26.53
Laborantin Process		0471 / 92.23.51 0475 / 78.27.19

IX.2. Procédure de Management Supply-Chain « Conditions d'accès au site »

beneo orafti	**PROCEDURE de MANAGEMENT** **Processus Supply Chain** **CONDITIONS D'ACCES AU SITE**	Code : SCH-09 Révision : 00 Emission : 02/05/2013 Page : 1 de 4

Table des matières:

1. OBJECTIF & PORTEE 2
1.1. OBJECTIF 2
1.2. PORTÉE 2
2. RESPONSABILITES 2
3. DEFINITIONS 2
4. DESCRIPTION DES ACTIVITES – DIAGRAMME 3
5. ENREGISTREMENT & ANNEXES 4
6. REFERENCES 4
7. TABLEAU DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS 4

Contrôle de la Documentation	Elaboration / Modification	Approbation Titulaire Processus	Approbation Processus Qualité
	M-E Pinte	E. Galand	S.Gustin
Fonction	Quality and Food Safety Manager	Supply Chain Manager	Total Quality Manager
Date			
Signature			

1. OBJECTIF & PORTEE

1.1. Objectif

Contrôler l'accès au site pour les personnes étrangères à Beneo-Orafti

1.2. Portée

Accès par le poste de garde des visiteurs, chauffeurs, prestataires de service et organismes officiels ou de certification.

Les personnes munies d'un badge (personnel Beneo /Sudzucker ou sous-traitant) peuvent pénétrer sur le site par le poste de garde ou par une des trois entrées munies d'un tourniquet avec lecteur de badge et ne sont par conséquent pas concernés par cette procédure.

2. RESPONSABILITES

Concierge :

- accueille toute personne devant accéder au site et lui fait lire et signer les enregistrements comme repris au paragraphe 4 de cette procédure
- averti la personne de contact BENEO-Orafti de l'arrivée du visiteur ou du prestataire de service et attend confirmation de l'autorisation d'accéder au site avant de guider ce dernier vers un point de rendez-vous.
- lorsqu'un client, une autorité quelconque, un organisme officiel ou de certification se présente à l'improviste, le concierge contacte au plus vite la personne de contact ou son suppléant selon l'annexe SCH-09/A1.
- refuse catégoriquement l'accès au site à toute personne non autorisée (voir aussi l'annexe SCH-09/A1).
- Archivent pour une durée de 5 ans les enregistrements ci-dessus complétés

3. DEFINITIONS

Ne s'applique pas

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES – DIAGRAMME

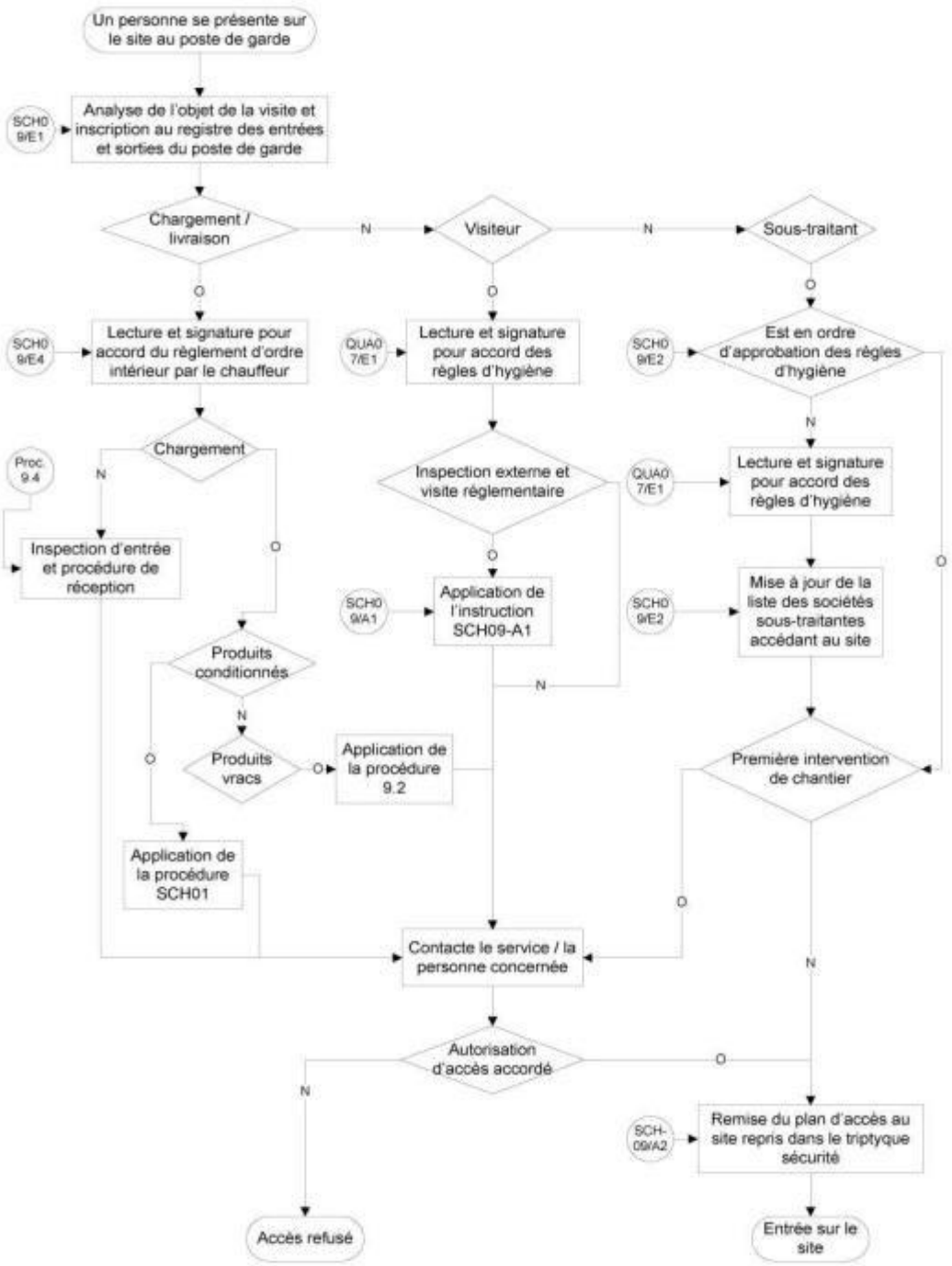

5. ENREGISTREMENT & ANNEXES

SCH-09/E1 : Registre des entrées et sorties au poste de garde
SCH-09/E2 : Listing des sociétés sous-traitantes
SCH-09/E4 : Règlement d'ordre intérieur
SCH-09/A1 : Gestion des inspections externes et des visites réglementaires
SCH-09/A2 : Tryptique sécurité

6. REFERENCES

SCH-01 : Expédition des produits Orafti conditionnés
Procédure 9.2 : Inspection d'expédition des produits Orafti en vrac
Procédure 9.4 : Inspection d'entrée - procédure de réception
QUA-07/E1 « Règles d'hygiène »
PGSS : Plan Général de sécurité et de santé

7. TABLEAU DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Nr Rév.	Para-graphe	Modifications apportées	Ancienne codification	Date	Approuvé par
00	Tous	Création de la procédure	NA	02/05/2013	SGN

beneo orafti	**INSTRUCTION DE TRAVAIL** **Processus Qualité** **REGLES D'HYGIENE** - **ACCUEIL DES VISITEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICE**	Code : QUA-00/I-01 Révision : 01 Emission :25/10/2012 Page : 1 de 7

Table des matières:

1. OBJECTIF & PORTEE 2
2. RESPONSABILITES 2
3. DEFINITIONS 2
4. DESCRIPTION DES ACTIVITES – DIAGRAMME 3
4.1. ZONES CONCERNEES 3
4.2. REGLES D'HYGIENE 3
4.3. CONDITIONS D'ACCES AU SITE 6
4.4 CONDITIONS D'ACCES SPECIFIQUES AUX ZONES D'HYGIENE ELEVEES : 6
4.5 INSTRUCTIONS DE SECURITE : 7
5. ENREGISTREMENTS ET ANNEXES 7
6. REFERENCES 7
7. TABLEAU DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS 7

Contrôle de la Documentation	Elaboration / Modification	Approbation Titulaire Processus	Approbation Processus Qualité
	M-E Pinte	S.Gustin	Virginie Theys
Fonction	Quality and Food Safety Manager	Total Quality Manager	Quality and Food Safety Assistant
Date			
Signature			

1. OBJECTIF & PORTEE

Le respect de règles d'hygiènes strictes, aussi bien au plan personnel que collectif, est un pré-requis de base pour toute entreprise qui, comme BENEO-Orafti, produit des denrées alimentaires. Cette procédure reprend en détail les modalités d'hygiène (corporelle et vestimentaire) de toute personne pénétrant sur le site de la société BENEO-Orafti, en application des règlements (UE) 178/2002, 852/2004, 853/2004 et 882/2004.

2. RESPONSABILITES

Chaque personne sur le site (personnel interne toutes fonctions confondues, société extérieure, prestataires de service, visiteurs) doit suivre les règles d'hygiènes décrites dans cette instruction de travail ;

Le Responsable d'équipe : veille à ce que ses travailleurs et les prestataires de service intervenant dans leurs unités respectent les règles d'hygiène ;

Le Département Qualité : décide, met en place et surveille le respect des bonnes pratiques d'hygiène sur le site selon la procédure de management QUA-04 « Audits internes »

Concierge :

- accueille toute personne devant accéder au site et lui fait lire et signer l'enregistrement QUA-00/I-01/E1 « Règles d'hygiène » ou l'enregistrement QUA-00/I-01/E2 s'il s'agit d'un chauffeur chargé d'effectuer un chargement ou une livraison.
- averti la personne de contact BENEO-Orafti de l'arrivée du visiteur ou du prestataire de service et attend confirmation de l'autorisation d'accéder au site avant de guider ce dernier vers un point de rendez-vous.
- lorsqu'un client, une autorité quelconque, un organisme officiel ou de certification se présente à l'improviste, le concierge contacte au plus vite la personne de contact ou son suppléant selon l'annexe QUA-00/I-01/A3.
- refuse catégoriquement l'accès au site à toute personne non autorisée (voir aussi l'annexe QUA-00/I-01/A3).

3. DEFINITIONS

Ne s'applique pas.

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES – DIAGRAMME

4.1. zones concernées

Toutes les zones de l'usine sont concernées à l'exclusion des bureaux administratifs et techniques.

4.2. Règles d'hygiène

D'une manière générale, les règles sont en vigueur 24 heures sur 24 pour toutes les personnes présentes sur le site. Les règles uniquement applicables au personnel interne sont précédées de la mention « Personnel interne uniquement ».

Les consignes générales d'hygiène QUA-00/I-01/A1 sont affichées dans les salles de contrôle et les laboratoires.

4.2.1 Hygiène personnelle

- Hygiène des mains : les mains doivent être lavées après passage aux toilettes et aussi souvent que nécessaire, ce qui comprend notamment mais pas exclusivement, le lavage des mains avant la prise de poste, après avoir consommé de la nourriture et après avoir fumé (conformément à l'Arrêté royal du 22 décembre 2005 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires).
- Le port de bijoux, y compris les piercing, est interdit, sauf l'alliance simple et la montre bracelet en travail de routine. Si une intervention doit être réalisée dans un appareil utilisé pour la fabrication d'aliments, la montre sera également enlevée. Des règles plus strictes sont d'application aux zones signalées (voir conditions d'accès spécifiques).
- Il est demandé au personnel masculin de se raser régulièrement.
- Les cheveux ne pourront pas être maintenus ou fixés par des épingles ou pinces à cheveux. Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique.
- Le vernis à ongles, les faux ongles et les parfums forts ne seront pas utilisés dans les zones à risque (contact avec la poudre possible). Les ongles seront maintenus courts et propres.
- Il est strictement interdit d'apporter des médicaments dans les zones de production.

- Les personnes souffrant d'une maladie grave pouvant affecter le personnel et le produit (diarrhée, eczémas, vomissements, etc) ne sont pas autorisées à entrer sur le site de BENEO-Orafti.

- Toutes les blessures ouvertes et visibles seront recouvertes d'un pansement médical de couleur bleue/métal détectable. Dans les cas de blessures des mains, un gant bleu à usage unique doit être porté.

- Personnel interne uniquement : sera sélectionné parmi les personnes faisant preuve d'un haut niveau d'hygiène personnelle. Ce haut niveau doit être maintenu. Ce point est vérifié chaque jour par les responsables d'équipes.

4.2.2 Vêtements de travail

D'une manière générale, le vêtement adéquat ne sera pas muni de boutons ou autre système de fermeture pouvant se détacher.

Personnel interne uniquement:

La tenue complète du personnel BENEO-Orafti fournie par l'usine se compose :

- ✓ Tee-shirt et/ou sweat-shirt
- ✓ Pantalon
- ✓ Veste
- ✓ Casquette BENEO ou couvre chef adéquat recouvrant les cheveux
- ✓ Chaussures de sécurité
- ✓ Lunettes de sécurité + cordon

Les membres du personnel de production et de maintenance doivent porter en permanence les vêtements de protection propres décrits ci-dessus. La tenue minimale acceptée est le port des chaussures, du pantalon et du t-shirt.

Par dérogation, les membres du personnel dont la présence est ponctuelle dans les zones de production et de maintenance peuvent se limiter au port des chaussures et d'un tablier/veste manches longues au dessus de leurs vêtements personnels.

Les vêtements personnels ne peuvent être portés au-dessus des vêtements de protection ou de travail. Chaque membre du personnel doit changer ses vêtements de protection au moins 3 fois par semaine.

Les vêtements de protection sales sont à déposer dans les casiers prévus à cet effet pour le nettoyage par une firme extérieure.

Il est rappelé qu'il est interdit au personnel de quitter l'entreprise vêtu de ses vêtements de travail.

Les vêtements de travail seront rangés dans un casier prévu à cet effet et séparé du casier dédié aux vêtements de ville.

4.2.3 Boissons, nourriture et tabac

- L'utilisation du tabac et le fait de fumer sont expressément interdits à l'intérieur de tous les bâtiments. Il est uniquement permis de fumer dans les zones prévues à cet effet cfr les points jaunes repris dans l'annexe QUA-00/I-01/A2.

- Tous les aliments, friandises et gommes à mâcher comprises, sont interdits sauf en salle de contrôle, dans les bureaux, réfectoires et espaces réservés à la prise de nourriture.

- Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées, des drogues et autres stupéfiants dans l'usine. L'accès aux installations est interdit à toute personne présentant les symptômes de l'influence de ces substances.

4.2.4 Autres règles

- Les installations sanitaires (toilettes et douches) et vestiaires sont à la disposition des travailleurs qui ont l'obligation de les utiliser. Ces installations doivent être maintenues en bon état de propreté.

- Tous les accès (volets et portes) vers les zones de production et de stockage, les WC et vestiaires doivent être maintenus fermées en dehors de leur utilisation.

- Des précautions suffisantes doivent être prises pour éviter que le petit matériel (crayons, bics, outillage, ...) ne tombe dans le produit. L'outillage ne sera pas mis en poche mais transporté dans un coffre adéquat qui sera placé sur le sol lors des manipulations pouvant contaminer le produit (ouverture de trous d'homme…). Les

outils ne seront pas placés au-dessus des installations ou machines. (Les étuis à lunettes s'ils sont nécessaires sur poste devront être sans pièce détachable).

- Tous les équipements, outils ou autres ustensiles rentrant dans l'installation doivent être propres pour éviter l'introduction de saletés dans les zones concernées. C'est la responsabilité de chacun !

- Il est strictement interdit d'apporter et d'utiliser des outils, équipements ou autres ustensiles comprenant du bois ou du verre et ce dans toutes les zones de production.

- Afin d'éviter toute contamination du produit, tous les fûts et containers usagés se trouvant dans les ateliers de production doivent être identifiés (nom du contenu minimum).

- Dans les zones de production, un espace de 50 cm minimum doit toujours être laissé entre les murs, les emballages et les produits.

4.3. Conditions d'accès au site

- Toute personne extérieure, dès son arrivée, doit s'annoncer à l'accueil, lire et signer l'enregistrement QUA-00/I-01/E1 (pour les visiteurs et prestataires de service) ou QUA-00/I-01/E2 (chauffeurs).
  Le concierge avertira la personne de contact BENEO-Orafti de l'arrivée du visiteur ou du prestataire de service afin de guider ce dernier vers un point de rendez-vous

- Les visiteurs ne peuvent pas traverser les ateliers de production sans autorisation ou sans être accompagnés par un membre du personnel de BENEO-Orafti. Ils doivent porter les protections adéquates à l'endroit visité en se référant aux pictogrammes et/ou à la personne de contact.

4.4 Conditions d'accès spécifiques aux zones d'hygiène élevées :

- Se référer à l'instruction de travail PRA-02/I-05 pour les conditions d'accès aux zones hygiène élevée de l'atomisation.

- Se référer à l'instruction de travail PRR-02/I-01 pour les conditions d'accès à la zone d'enfûtage du magasin liquide.

4.5 Instructions de sécurité :

- Se référer à l' instruction de travail : SST-01/I-01

5. ENREGISTREMENTS ET ANNEXES

QUA-00/I-01/E1: Règles d'hygiène
QUA-00/I-01/E2: Règlement d'ordre intérieur
QUA-00/I-01/A1: Consignes générales d'hygiène
QUA-00/I-01/A2: ORAFTI Plan général_zones fumeurs 7_11_2011
QUA-00/I-01/A3: Consignes générales d'accueil des organismes officiels ou de certification

6. REFERENCES

Manuel Qualité BENEO-Orafti
QUA-04 : Audits internes
SST-01/I-01 : Equipements de protection individuelle
PRR-02/I-01 : Préparation des produits liquides conditionnés
PRA-02/I-05 : Conditions d'accès / règles d'hygiène spécifiques aux zones hygiène élevée de l'atomisation

7. TABLEAU DE CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

Nr Rév.	Para-graphe	Modifications apportées	Ancienne codification	Date	Approuvé par
01	2 et 5	Introduction de l'annexe QUA-00/I-01/A3: Consignes générales d'accueil des organismes officiels ou de certification	8.8/80/108	02/05/12	VTS
00	Tous	Révision complète et mise en forme de l'instruction selon la codification ISO.	8.8/80/108	02/05/12	CGD

IX.4 Eléments obligatoire à joindre avec le PPSS (Plan Particulier de Sécurité et Santé)

Document établi le ….. / …… 20…..

Par…… pour ……

Par…… pour Beneo

Le Plan Particulier de Sécurité et Santé comporte :

1. des informations générales sur l'entreprise et sur son activité sur le site ;
2. les analyses de risques SPECIFIQUES aux TRAVAUX PREVUS SUR LE SITE de Beneo-Orafti :
   - les risques générés par les contraintes propres au site,
   - les risques générés pour les salariés des autres entreprises par les travaux prévus,
   - les risques générés par les autres entreprises sur base du PGSS ;
   - les risques générés pour l'environnement immédiat du chantier
3. la description des modes particuliers de travail tenant compte des risques spécifiques identifiés.

Information concernant l'entreprise	
Nom de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Numéro TVA	
Numéro ONSS	
Titre du chantier (description sommaire)	
Unités d'activité (Z …)	
Nom de l'entreprise avec laquelle le contrat est conclu	
Nom du responsable de chantier	
Coordonnées : tel + email	
Si différent : nom de l'interlocuteur parlant français	
Coordonnées : tel + email	
Conseiller en Prévention	
Coordonnées : tel + email	
Travailleur de l'équipe « répondant de sécurité »	
Moyen de communication	
Organismes de prévention	
Service Externe de Prévention et Protection chargé de la surveillance médicale	
Assureur Accident du travail	+ n° de police
Service Externe pour les contrôles techniques	

(appareil de levage…)	
Assureur Responsabilité Civile	+ n° de police
Certification VCA ou autre ?	
Informations générales concernant le chantier	
Planning du chantier	
Description du travail à réaliser	
Dates prévues de début et de fin des travaux	
Emplacement des baraquements de chantier Bureaux et stockages	
Horaires de travail	
En fonction de l'état d'avancement du chantier : travail le samedi ? dimanche ? de nuit ? à plusieurs pauses ?	
Nombre de personnes sur chantier (moyenne)	
Nombre de personnes sur chantier (maximum)	
Liste nominative des personnes indiquant leur société, leur fonction et leur nationalité	Fournir la déclaration Limosa et A1 dans le cas de travailleurs étrangers
Nombre et type de véhicules servant au transport de matériel sur site	
Présence de travailleurs sur site ne s'exprimant ni en français ni en anglais? Si oui : • Préciser le nom et le gsm de la personne chargée d'assurer l'interface ; • Annexer les documents de sécurité traduits dans la langue des travailleurs	Oui / Non Nom : Gsm : Doc annexés :
Sous-traitants	
Noms des sous-traitants **Tout sous-traitant remettra un PPSS reprenant les informations demandées dans cette annexe**	
Nom du responsable de la firme sous-traitante sur chantier	
Ces sous-traitants sont-ils des sociétés belges ?	
Coordonnées : tel + email	
Nom des personnes habilitées / compétentes :	
A porter les premiers secours (secouriste)	
A conduire un chariot élévateur	Fournir la photocopie de la preuve de la formation + Rapport de contrôle périodique en cours de validité
A conduire un élévateur à fourche télescopique	Fournir la photocopie de la preuve de la formation + Rapport de contrôle périodique en cours de validité

A conduire une nacelle autoélévatrice	Fournir la photocopie de la preuve de la formation + Rapport de contrôle périodique en cours de validité
A conduire une grue + tonnage maximal de la grue	Fournir la photocopie de la preuve de la formation + Rapport de contrôle périodique en cours de validité
A travailler dans des installations électriques (BA4)	Fournir la photocopie de la preuve de la formation
A travailler sur des installations électriques (BA5)	Fournir la photocopie de la preuve de la formation
A souder (type de soudage et position)	Fournir la photocopie de la preuve de la formation
A contrôler un échafaudage pour son utilisation	Fournir la photocopie de la preuve de la formation
A suivre certains travaux spécifiques (à préciser)	Fournir la photocopie de la preuve de la formation
A suivre les conditions météorologiques pour autoriser / arrêter le travail	
Organisation des postes de travail et prévention des risques	
Risques de chute identifiés et mesures prévues pour y remédier ?	
Travail en hauteur prévu (supérieur à 2m) ? Moyens d'accès prévus ?	
Mesures prévues pour l'éclairage des postes de travail	
Mesures prévues pour la manutention du matériel et des produits ? (dont les pièces à démonter)	
Mesures prévues pour le levage de matériel et de produits ?	
Délimitation de la zone de travail nécessaire ? Par quel moyen ?	
Stockages nécessaires ? Protection de ces stockages ?	
Couvertures ignifugées prévues	
Ecrans de soudeurs prévus	
Détail des quantités de matériel de livraison et de leurs points de déchargement ? Moyens de déchargement ?	
Activités nécessitant des tests d'équipements : mise sous pression, mise en route …	
Excavation nécessaire ?	
Travail en espace confiné nécessaire ? Qui fournit les guetteurs ?	
Travail superposé prévu	
Utilisation de flamme ? point chaud ? meulage ?	
Utilisation de substances dangereuses ? peintures ? solvants ? gaz ? Nom + Usage + Fiche de sécurité + méthodes d'application.	
Stockage de produits dangereux et de bouteilles de gaz Quantités sur site, mode de stockage, moyen de manutention jusqu'au poste de travail Mesures prises pour limiter les quantités de produits dangereux aux besoins d'un poste de travail	
Emission de bruit > 80 décibels ?	

Par quelles activités ? Protections prévues ?	
Equipements de protection individuelle propres à l'activité ?	
Fourniture d'électricité	
Type et quantité de déchets prévus	
Annexer le plan de montage/démontage et le calcul de stabilité des échafaudages ayant une configuration prédéfinie	

Outre les éléments requis ci-dessus, le PPSS de l'entreprise extérieure doit reprendre l'inventaire des risques liés aux travaux ainsi que les mesures de prévention déterminées.

IX.5 Formulaire de prêt de matériel

Convention de mise à disposition d'équipements de travail par Beneo-Orafti

Nom de la firme extérieure :		
Nom de l'emprunteur :		
Matériel mis à disposition :		
Date et Heure de prêt :	le …./…./……..	à ….h….
Période de prêt :	du …./…./……..	au …./…./……..

1. Le prêt à une entreprise extérieure de tout engin est interdit excepté la nacelle lors de travaux planifiés inférieur à 4 heures.
2. L'entreprise extérieure s'engage à utiliser l'équipement de travail en bon père de famille, c'est-à-dire avec la compétence et la prudence requise, et se conformer aux instructions de travail existantes dont il prendra connaissance.
3. L'entreprise extérieure s'assure que toutes les informations et instructions utiles aux caractéristiques techniques de l'équipement de travail en question lui ont été communiquées par les responsables Beneo.
4. L'entreprise extérieure s'engage préalablement à l'utilisation de l'équipement de travail à transmettre à son personnel et à ses sous-traitants toutes les informations et instructions appropriées.
5. A la réception de l'équipement de travail, l'entrepreneur contrôle la conformité à la législation de l'équipement et s'assure de son bon état d'entretien et de fonctionnement.
6. L'utilisation de l'équipement de travail se fera aux risques et sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur. Celui-ci aura la garde de cet équipement de travail pendant toute la durée de sa mise à disposition au sens de l'article 1384, alinéa premier, du Code Civil.
7. L'équipement de travail confié ne pourra être utilisé que par des personnes formées et compétentes. **Les preuves de cette formation doivent être fournies avec ce document.** Dans le cas du prêt d'un engin, la photocopie du brevet ou certificat d'aptitudes doit être fournie et intégrée aux documents de l'ouverture de chantier.
8. Dans le cas de l'utilisation de la nacelle, un permis de travail en hauteur est obligatoire.
9. L'équipement de travail ne peut être ni loué, ni prêté à des tiers par l'entrepreneur.
10. Beneo-Orafti se réserve le droit d'exiger à tout moment la restitution de l'équipement de travail mis à disposition.
11. L'équipement de travail confié devra être restitué dans le même état qu'à la mise à disposition. Le matériel égaré ou endommagé sera remplacé ou réparé aux frais de l'entreprise extérieure.

Pour accord,

Beneo-Orafti	La firme extérieure,
beneo orafti	Nom de la firme : .....
Nom :	Nom de l'emprunteur : .....
Visa :	Visa :

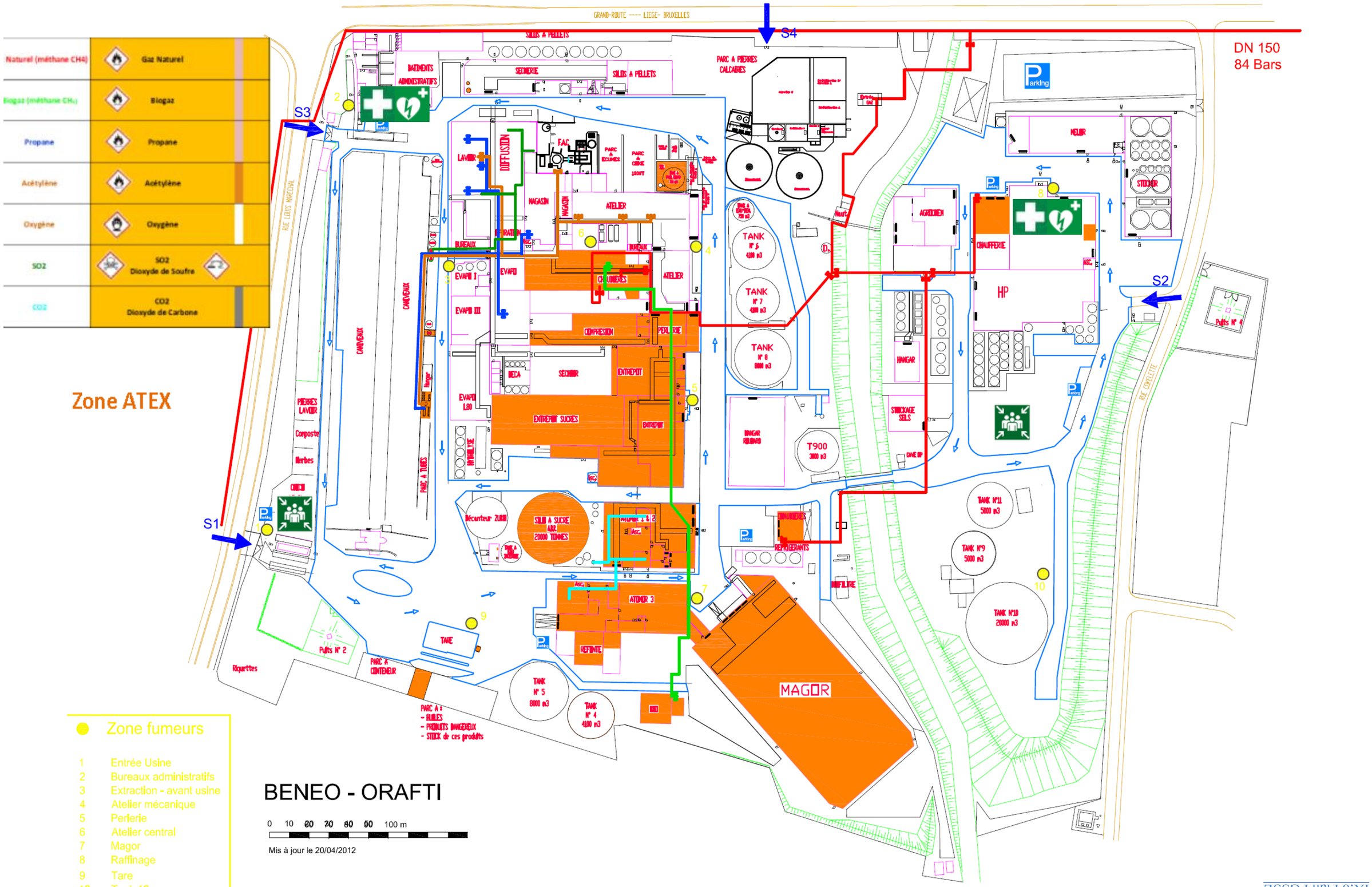
Naturel (méthane CH4)
Gaz Naturel
Biogaz (méthane CH4)
Biogaz
Propane
Propane
Acétylène
Acétylène
Oxygène
Oxygène
SO2
SO2
Dioxyde de Soufre
CO2
CO2
Dioxyde de Carbone
Zone ATEX
GRAND-ROUTE ---- LIEGE- BRUXELLES
S1
S2
S3
S4
DN 150
84 Bars
RUE LOUIS MARECHAL
RUE CORELETTE
BATIMENTS ADMINISTRATIFS
SILOS A PELLETS
SECHERIE
PARC A PIERRES CALCAIRES
DIFFUSION
LAVOIR
FAC
PARC A ECUMES
PARC A CANNE
MAGASIN
ATELIER
BUREAUX
EVAPO I
EVAPO III
EVAPO
CHAUDIERES
CANIVEAUX
COMPRESSION
PERLERIE
SECHOIR
ENTREPOT
EVAPO L80
ENTREPOT SUCRES
HYDROLYSE
PARC A TUBES
Hangar
ATELIER 1 & 2
Décorteur ZUM
SILO A SUCRE ARC 20000 TONNES
TANK A JUS
ATELIER 3
RAFFINAGE
TARE
REFONTE
PARC A CONTENEUR
Puits N° 2
Briquettes
PARC A :
- HUILES
- PRODUITS DANGEREUX
- STOCK de ces produits
TANK N° 5 8000 m3
TANK N° 4 4100 m3
TANK N° 6 4100 m3
TANK N° 7 4100 m3
TANK N° 8 6000 m3
T900 3000 m3
BAC A EAU CHAUDE 720 m3
BAC A EAU CHAUDE 1000 m3
BAC A EAU CHAUDE 1000 m3
BAC A EAU CHAUDE 1000 m3
AGROMEN
MELIOR
STOCKAGE SELS
HANGAR
HANGAR REMORQUAGE
CHAUFFERIE
HP
STOCKAGE
CHAUDIERES
REFRIGERANTS
MAGOR
TANK N°11 5000 m3
TANK N°9 5000 m3
TANK N°10 20000 m3
Parking
Zone fumeurs
1 Entrée Usine
2 Bureaux administratifs
3 Extraction - avant usine
4 Atelier mécanique
5 Perlerie
6 Atelier central
7 Magor
8 Raffinage
9 Tare
10 Tank 10
BENEO - ORAFTI
0 10 20 30 40 50 100 m
Mis à jour le 20/04/2012

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DE CHANTIER

SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION (SIPP.) DE BENEO-ORAFTI
Tél. : 019/679 440 ou 448
Fax. : 019/678 335

Réunion d'ouverture de chantier	Commande N° ……		Tenue le :	
Type :	Ponctuelle		Annuelle	
Entreprise d'Accueil :	beneo orafti		Représentée par :	
Entreprise Extérieure (Entrepreneur) :			Représentée par :	
Entreprise Extérieure (Sous-traitant) :			Représentée par :	
Entreprise Extérieure (Sous-traitant) :			Représentée par :	
Entreprise Extérieure (Sous-traitant) :			Représentée par :	
Entreprise Extérieure (Sous-traitant) :			Représentée par :	

L'Ouverture de Chantier est une réunion de concertation :

- entre la hiérarchie de l'entreprise et Beneo
- entre un donneur d'ordre et la hiérarchie de son sous-traitant.

L'Ouverture de Chantier a pour objectif d'examiner le PPSS de l'entreprise afin de

- confirmer le respect du plan PGSS,
- coordonner les mesures de prévention spécifiques proposées,
- donner et obtenir les précisions utiles,
- le compléter si nécessaire,

Les sous-traitants de l'entreprise contractante peuvent être invités / convoqués à cette réunion d'ouverture de chantier mais l'entreprise contractante reste toujours responsable d'assurer le transfert des informations / instructions / formations vers ses sous-traitants.
Une confirmation écrite reprenant la liste des sujets traités et signée par tous les participants sanctionnera la tenue de l'Ouverture de Chantier et un exemplaire sera conservé par le SIPP de Beneo.
Entre un donneur d'ordre et ses sous-traitants, l'Ouverture de Chantier peut éventuellement faire office de PPSS si le donneur d'ordre responsable en juge ainsi. Une confirmation écrite et signée sanctionnant la tenue de cette Ouverture de Chantier doit être remise au SIPP de Beneo avant le début des travaux.

En cas de présence permanente ou quasi-permanente sur le site, ou lors d'une venue courante pour des travaux répétitifs une Ouverture de chantier annuelle peut être réalisée.

Modification des risques au cours de l'exécution des travaux ou apparition de nouveaux risques dus au travail ou à la production :
Si, du fait du maître d'ouvrage ou du contractant et de ses sous-traitants éventuels, des risques non prévus initialement apparaissent, ceux-ci seront analysés et les mesures de prévention décidées seront annexées au P.V. d'ouverture de chantier initial.

TRAVAUX COUVERTS : (à compléter par chaque entreprise et chaque sous-traitants)

1. La nature de l'ouvrage : (description détaillée des travaux à réaliser)

.....
.....
.....

2. Le planning des travaux : (début, fin et planning détaillé par semaine, avec les différentes occupations)

.....
.....
.....

3. Le personnel sur le chantier : (l'effectif du personnel utilisé sur le chantier)

.....
.....
.....

4. L'installation de chantier : (un plan avec l'implantation du bureau de chantier, du container sanitaire, du réfectoire et du vestiaire).

.....
.....
.....

- Chaque local doit être fermé après les heures de travail.

- Le nombre des ces locaux est fonction de l'effectif du personnel à prévoir sur le chantier. Pour cela nous nous référons à la législation.

5. Une description des appareils et machines utilisés : (tous les engins de levage : grues, treuils, palans..., tous les appareils électriques, tous les engins à pression).

.....
.....
.....

- Les certificats de contrôle par un organisme agréé seront remis au SIPP de la RND avant le commencement des travaux.

6. Les zones de stockage du matériel : (les endroits désignés préalablement seront repris sur un plan).

.....
.....
.....

Domaines de dangers		Exemples de dangers	Exemples de risques	Exemples de mesures de prévention	Entreprise chargée de l'application		
					Beneo-Orafti	EE	Précisions
Circulation : Accès au chantier Intérieur Sur chantier En élévation Ouverture de plancher	□	Encombrement Sol glissant Sol irrégulier Escaliers/Échelles	Collision Chute de hauteur Chute de plain-pied	Accès balisés selon le plan du chantier	□	□	
				Séparation circulation véhicules/piétons	□	□	
				Zones de stockage définies	□	□	
				Circulation propre et définie	□	□	
				Mise en place d'accès sécurisées	□	□	
				Mise en place en place d'obturateurs et de gardes-corps, balisage des zones à risques	□	□	
				Interférence avec l'exploitation de l'EA à éviter et/ou à limiter	□	□	
				Autres :	□ □ □	□ □ □	
Travaux de génie civil (Travaux de reprise en sous-œuvre, terrassement, dénivellations) : Engins Conduites enterrées Câbles électriques enterrées Travail en fouille Talus Fouilles Excavations	□	Effondrement Renversement d'engin Chute de matériaux Explosion Contact avec réseau aérien Éboulement Sol en pente Sol glissant	Ensevelissement Collision Heurt Écrasement Brûlure Électrocution Chute de hauteur Chute de plain-pied	Établissement de modes opératoires et de notes de calcul	□	□	
				Emploi de matériel et d'engins conformes et vérifiés, utilisés par du personnel formé et habilité Dans le cas d'utilisation d'un engin externe, l'EE doit fournir : • Rapport de contrôle périodique par un SECT en cours de validité • Preuve de formation du conducteur	□	□	
				Consignation des réseaux	□	□	
				Instruction de travail EHS « Consignation » + Annexe1 « Formulaire de Consignation-Déconsignation »	□	□	
				Repérage, balisage des réseaux	□	□	
				Permis d'excavation	□	□	
				Balisage des zones à risques	□	□	
				Balisage des crêtes de talus	□	□	
				Respect des distances de sécurité	□	□	
				Blindage/Etayage des fouilles et/ou talutage	□	□	
				Mise en place de clôtures et dispositifs de franchissement	□	□	
				Autres :	□ □	□ □	

					☐	☐	
Travaux en hauteur (> 2m) : Toiture Terrasse Échelle Ouverture de plancher Portes palières ascenseur Plate-forme élévatrices Mobiles de Personnes (Nacelle) Charpente Échafaudage Réseaux aériens (fluide, électrique)	☐	Matériaux fragiles Chute d'objets	Chute de hauteur Chute au travers de matériaux fragiles Écrasement	Mise en place d'accès sécurisés	☐	☐	
				Balisage délimitation de zones à risque	☐	☐	
				Emploi de matériels conformes et vérifiés, utilisés par du personnel formé et habilité Dans le cas d'utilisation d'une nacelle externe, l'EE doit fournir : • Rapport de contrôle périodique par un SECT en cours de validité • Preuve de formation du conducteur Dans le cas d'utilisation d'un échafaudage, l'EE doit fournir : • Preuve de formation du monteur • Preuve de formation de l'utilisateur	☐	☐	
				Consignation des réseaux	☐	☐	
				Instruction de travail EHS « Consignation » + Annexe1 « Formulaire de Consignation-Déconsignation »	☐	☐	
				Repérage, balisage des réseaux	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Nacelles, paniers, et auto-leveurs avec plate-forme pour des personnes »	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Echelles »	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Echafaudages »	☐	☐	
				Permis de travail en hauteur	☐	☐	
				Mise en place de filets de protection (anti-chute)	☐	☐	
				Mise en place d'obturateurs et de garde-corps	☐	☐	
				Protection zone porte palière avec barrières plastiques jaunes	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Manutention mécanisée et/ou manuelle : Monte-charge Treuil Elingue Tables élévatrices Grue Mani-tout	☐	Mouvement de charge Renversement d'engin	Collision Heurt Écrasement TMS	Emploi de matériels conformes et vérifiés et utilisés par du personnel formé et habilité Dans le cas d'utilisation d'un appareil de levage externe, l'EE doit fournir : • Rapport de contrôle périodique par un SECT en cours de validité • Preuve de formation du conducteur	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Appareils de levage et accessoires »	☐	☐	

Pont roulant Chariot élévateur Manutention manuelle (Port de charges)				Instructions de travail EHS « Manutentions – Elinguage »	☐	☐	
				Balisage des zones à risques	☐	☐	
				Respect des interdictions de survol	☐	☐	
				Autres : 	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Outils portatifs Électriques/Thermiques/Pneumatiques Perceuse Disqueuse Meuleuse Tronçonneuse Perforateurs Marteau piqueur Pistolet de scellement Outils à main	☐	Pièces en mouvement Bruit Projections	Électrisation Électrocution Coupure Choc Brûlure Perforation Surdité T.M.S.	Emploi de matériels conformes et vérifiés, utilisés par du personnel formé et habilité	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Machines (Perçeuses, disqueuses, scies…) »	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Outils à main et pistolets de scellement »	☐	☐	
				Instruction de travail EHS « Risque électrique »	☐	☐	
				Balisage des zones à risques	☐	☐	
				E.P.I. adaptés	☐	☐	
				Autres : 	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Travaux d'ordre électrique : Haute et basse tension Chapelle et allonges électriques	☐	Électricité	Électrisation Électrocution	Consignation des installations	☐	☐	
				Instruction de travail EHS « Consignation » + Annexe1 « Formulaire de Consignation-Déconsignation »	☐	☐	
				Emploi de matériels conformes et vérifiés et utilisés par du personnel formé et habilité Dans le cas d'utilisation de chapelle externe, l'EE doit fournir : • Certificat de réception par un SECT (à réaliser sur le site Beneo-Orafti)	☐	☐	
				Instruction de travail EHS « Risque électrique »	☐	☐	
				Personnel formé et habilité (BA4)	☐	☐	
				Personnel formé et habilité (BA5)	☐	☐	
				Autres : 	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Travaux par point chaud : Soudure à l'arc	☐	Incendie/Explosion Fumées	Brûlure Intoxication	Emploi de matériels conformes et vérifiés utilisés par du personnel formé et habilité	☐	☐	

Soudure à l'argon Tronçonnage Meulage Chalumeau		Projections de particules incandescentes	Atteinte oculaire	Instructions de travail EHS « Risques liés aux travaux de soudage et découpage avec chalumeau »	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Risques liés aux travaux de soudage et découpage à l'arc »	☐	☐	
				Extincteur au poste de travail	☐	☐	
				Permis feu + instructions de travail EHS « Consignes générales du Permis Feu »	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Gaz et fluides dangereux »	☐	☐	
				Suppression des matières inflammables / combustibles proches	☐	☐	
				Ventilation des locaux	☐	☐	
				Aspirateur industriel	☐	☐	
				Écrans de protections	☐	☐	
				E.P.I. adaptés	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Présence de mécanismes en mouvement : Machine en mouvement Moteur Poulie, câble, courroie Pompes Tapis et bandes transporteur Convoyeur Arbre de transmission Alvéolaires Vis sans fin	☐	Démarrage accidentel Éclatement	Projection Entraînement Écrasement	Consignation électrique et mécanique	☐	☐	
				Instruction de travail EHS « Consignation » + Annexe1 « Formulaire de Consignation-Déconsignation »	☐	☐	
				Écran de protection mécanique	☐	☐	
				Instruction de travail EHS « Engins à démarrage automatique »	☐	☐	
				Balisage et matérialisation du risque	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Emploi de produits dangereux : Nocifs Toxiques Corrosifs Inflammables Mutagènes Cancérogènes Reprotoxiques	☐	Projection	Irritation Intoxication Brûlure Atteinte à la santé	Personnel formé, habilité, suivi médicalement	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Gaz et fluides dangereux »	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Substances dangereuses »	☐	☐	
				Respect des Fiches de Données de Sécurité (F.D.S.)	☐	☐	
				E.P.I. adaptés	☐	☐	
				Limitation des temps d'exposition	☐	☐	

				Balisage et matérialisation du risque	☐	☐	
				Stockage en locaux spécifiques fermés	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Présence dans les bâtiments : de plomb d'amiante friable éventuel d'amiante non friable éventuel (selon D.T.A. disponible dans l'E.U. non exhaustif	☐	Amiante Plomb	Saturnisme Plombémie Cancer	Diagnostic et analyse de risque préalable : D.T.A. à consulter	☐	☐	
				Pas d'intervention à proximité de M.C.A. (Matériaux Contenant de l'Amiante) sans évaluation des risques préalables Si suspicion , repérage plus exhaustif	☐	☐	
				Personnel formé, habilité, suivi médicalement	☐	☐	
				E.P.I. adaptés	☐	☐	
				Rédaction d' un plan de retrait si nécessaire	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Conditions de travail particulières : Espace confiné Espace isolé Travail de nuit Travail au dessus d'un bassin	☐	Manque de secours	Asphyxie Intoxication Atteinte à la santé Risque d'accident accru Noyade	Rédaction d'un protocole spécifique d'intervention	☐	☐	
				Permis pour espace confiné + instructions de travail EHS « Travaux en enceintes conductrices et confinées »	☐	☐	
				Instruction de travail EHS « Risque électrique »	☐	☐	
				Consignation et aération du volume creux	☐	☐	
				Instruction de travail EHS « Consignation » + Annexe1 « Formulaire de Consignation-Déconsignation »	☐	☐	
				Utilisation d'un détecteur gaz/oxygène	☐	☐	
				Matériel électrique conforme (voir Permis pour espace confiné)	☐	☐	
				Mise à disposition d'un moyen de communication	☐	☐	
				Utilisation d'un PTI	☐	☐	
				Port du gilet de sauvetage	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	

Opérations de déchargement et de chargement ponctuelle : Matériel Machine Treuil	☐	Chute de charge	Collision Chute Heurt Écrasement	Rédaction d'un protocole spécifique	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Appareils de levage et accessoires »	☐	☐	
				Accueil et aide au déchargement	☐	☐	
				Autres : 	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Travaux à proximité (< 5m) : Réseau électrique basse et haute tension Réseau de fluide sous pression Réseau de vapeur Réseau d'eau surchauffée Réseau de produit corrosif Réseau de produit inflammable Réseau de produit explosif Réseau de produit toxique Réseau de matière infectée	☐	Explosion Projection de fluide Incendie Explosion	Électrisation Électrocution Choc Brûlure Intoxication Infection	Consignation des réseaux	☐	☐	
				Instruction de travail EHS « Consignation » + Annexe1 « Formulaire de Consignation-Déconsignation »	☐	☐	
				Protection mécanique des réseaux	☐	☐	
				Personnel formé et habilité	☐	☐	
				Permis feu + instructions de travail EHS « Consignes générales du Permis Feu »	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Signalisation générale de sécurité et signalisation spécifique sur le site Beneo-Orafti »	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Gaz et fluides dangereux »	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Canalisations de gaz naturel »	☐	☐	
				Ventilation des locaux	☐	☐	
				Utilisation d'un détecteur gaz/oxygène	☐	☐	
				E.P.I. adaptés	☐	☐	
				Autres : 	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Travaux sur: Réseau de vapeur Réseau d'eau surchauffée Réseau de produit corrosif Réseau de produit inflammable Réseau de produit explosif Réseau de produit toxique Réseau de matière infectée Réseau de fluide sous pression	☐	Incendie Explosion Projection de fluide	Brûlure Intoxication Infection	Consignation et inertage des réseaux	☐	☐	
				Instruction de travail EHS « Consignation » + Annexe1 « Formulaire de Consignation-Déconsignation »	☐	☐	
				Personnel formé et habilité	☐	☐	
				Permis feu + instructions de travail EHS « Consignes générales du Permis Feu »	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Signalisation générale de sécurité et signalisation spécifique sur le site Beneo-Orafti »	☐	☐	

				Instructions de travail EHS « Gaz et fluides dangereux »	☐	☐	
				Instructions de travail EHS « Canalisations de gaz naturel »	☐	☐	
				Ventilation des locaux	☐	☐	
				Utilisation d'un détecteur gaz/oxygène	☐	☐	
				E.P.I. adaptés	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Présence de produits insalubres	☐		Infection Risque biologique	Limitation des temps d'exposition	☐	☐	
				Balisage et matérialisation du risque	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Objets en stockage	☐	Chute d'objets	Écrasement Heurt Chute de plain-pied	Respect des zones de stockage	☐	☐	
				Limitation du stockage	☐	☐	
				Stockage en conteneur spécifiques	☐	☐	
				Limitation du gerbage	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Travaux de démolition : Stabilité de la construction Engins Réseaux	☐	Effondrement Renversement d'engin Chute de matériaux Explosion	Ensevelissement Collision Heurt Écrasement Brûlure Électrocution	Établissement de modes opératoires et de notes de calcul	☐	☐	
				Emploi de matériel et d'engins conformes et vérifiés, utilisés par du personnel formé et habilité	☐	☐	
				D.I.C.T. et neutralisation des réseaux	☐	☐	
				Clôture des zones à risques	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Montage d'éléments préfabriqués lourds : Engins de levage	☐	Effondrement Chute d'objets Renversement	Collision Heurt Écrasement	Établissement de modes opératoires et de notes de calcul	☐	☐	
				Emploi de matériel et d'engins conformes et vérifiés, utilisés par du personnel formé et habilité	☐	☐	

		Chute de charge	Chute	Instructions de travail EHS « Appareils de levage et accessoires »	☐	☐	
				Respect des interdictions de survol	☐	☐	
				Balisage des zones à risques	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Ambiance physique : Bruit Éclairage Froid Chaleur Poussières Fumées Rayonnement Électromagnétisme	☐		Atteinte auditive Atteinte oculaire Atteinte à la santé Atteinte pulmonaire Irritation Intoxication Irradiation Cancer	Personnel formé, habilité, suivi médicalement	☐	☐	
				E.P.I. adaptés	☐	☐	
				Limitation des temps d'exposition	☐	☐	
				Balisage et matérialisation du risque	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Travaux haute pression : Sablage Nettoyage	☐	Projection de particules à haute vitesse	Heurt par flexible Inhalation de poussières	Emploi de matériel conformes et vérifiés, utilisés par du personnel formé	☐	☐	
				E.P.I. adaptés	☐	☐	
				Balisage des zones à risques	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Travaux à proximité ou emploi d'appareil dangereux : À laser À source radioactive	☐		Atteinte aux yeux Irradiation	Matériel conforme et vérifié	☐	☐	
				Personnel formé, habilité, suivi médicalement	☐	☐	
				Instructions de Travail EHS « Radiations ionisantes »	☐	☐	
				E.P.I. adaptés	☐	☐	
				Limitation des temps d'exposition	☐	☐	
				Balisage et matérialisation du risque	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Travaux en Zone ATEX :	☐	Incendie	Brûlures	Mise à disposition du Plan ATEX et réseaux dangereux	☐	☐	

Travaux dans toute Zone reprise dans le Plan ATEX Travaux à une distance < 5m d'un réseau de gaz (Voir Plan ATEX et réseaux dangereux)		Explosion	Choc	Consignation des installations et nettoyage ou inertage de la zone de travail	☐	☐	
				Instruction de travail EHS « Consignation » + Annexe1 « Formulaire de Consignation-Déconsignation »	☐	☐	
				Travaux par flamme et point chaud exécutés à l'extérieur de la zone	☐	☐	
				Matériel / outils conformes ATEX	☐	☐	
				Permis feu + instructions de travail EHS « Consignes générales du Permis Feu »	☐	☐	
				Permis en Tour d'Atomisation	☐	☐	
				Autres :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
Autres :	☐				☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	
Autres :	☐				☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	

T.M.S. : Trouble Musculo-Squelettique **E.P.I. :** Équipement de Protection Individuelle	**E.E. :** Entreprise Extérieure **D.T.A.:** Dossier Technique Amiante

ENTREPRISE D'ACCUEIL : BENEO-ORAFTI Nom et contact du Coordinateur Sécurité des Travaux : Date et Visa :	**CONTRACTANT :**…… Nom et contact du Responsable de Chantier : Date et Visa :	**SOUS-TRAITANT :**…… Nom et contact du Responsable de la firme sur chantier : Date et Visa :

AUTRE :……..	**AUTRE :**……..	**AUTRE :**……..
Nom et contact du Responsable de la firme sur chantier :	Nom et contact du Responsable de la firme sur chantier :	Nom et contact du Responsable de la firme sur chantier :
Date et Visa :	Date et Visa :	Date et Visa :

beneo orafti	**PERMIS DE TRAVAIL INTERNE / EXTERNE – *WORK PERMIT***	**N°**	Exemplaire destiné à .....

	Externe : Contractant / *Contractor* **Interne :** Responsable du Travail	**Externe : Sous-traitants** / *Subcontractor* **Interne :** Chargé de Travail	**Valable du** / *Valid from* ..../..../20.... **au** / *to* ..../..../20....	**Zone** / *Area*
Externe : Société / *Company* **Interne :** Nom du personnel			**De** / *From* ..... **à** / *to* ..... **heure** / *time*	**Lieu-Niveau** / *Location-Level*
Externe : Représentée par / *Represented by* **Interne :** Secteur et Fonction			**N° DT :**	**Equipement** / *Equipment*
Type et description du travail / *Type and description of work*				

1. Identification des dangers / *Hasards identification*

Analyse des dangers / *Hazards analyze*

Atmosphère explosive ☐		Danger électrique ☐		Danger haute tension ☐	
Risque biologique ☐		Véhicules de manutention ☐		Danger de chute ☐	
Haute température ☐		Matières radioactives ☐		Zone bruyante ☐	
Vapeurs chaudes ☐		Danger d'écrasement ☐		Danger pour les mains ☐	
Danger d'asphyxie ☐		Local batteries ☐		Circulation de véhicules ☐	
Co-activités ☐ Préciser :		Autres dangers ☐ Préciser :		Autres dangers ☐ Préciser :	

Outillages, Autorisations et Formations spécifiques / *Specific tools*

- ☐ BA4
- ☐ BA5
- ☐ Permis chariot élévateur
- ☐ Permis nacelle
- ☐ Permis utilisateur échafaudages
- ☐ Permis monteur échafaudages
- ☐ Certificats de contrôle périodiques équipements de levage
- ☐ Autre formation, préciser :

☐ Outillages spécifiques, préciser :

Utilisation de produits chimiques / *Chemicals products*

Toxique / *Toxic*		☐	**Inflammable** / *Flammable*		☐
Dangereux pour la santé / *Dangerous for healthy*		☐	**Comburant** / *Oxidizer*		☐
Corrosif / *Corrosive*		☐	**Explosif** / *Explosive*		☐
Sensibilisant / Making sensitive		☐	**Polluant** / *Pollutant*		☐
Gaz sous pression / *Gas under pressure*		☐			

Produits utilisés / *Utilised products*
Récupérer les Fiches de Données de Sécurité (MSDS)

Permis complémentaires / *Other work permits*

Le travail a-t-il lieu en Zone ATEX ou dans une zone de stockage de combustibles (bois, papier, poudres inflammables,...) ou comburants (oxygène, peroxydes organiques,..) ?	☐
Le travail nécessite-t-il une flamme nue ou un point chaud ? Le travail peut-il être à l'origine de décharges électrostatiques ?	☐
Si les 2 cases sont cochées, Réaliser un permis **Feu**	☐
Le travail a-t-il lieu dans un espace conducteur ? Toute enveloppe métallique (cuves, cheminées, évaporateurs,...)	☐
Le travail nécessite-t-il de l'outillage électrique ?	☐
Si les 2 cases sont cochées, Réaliser un permis d'entrée en **Espace confiné et/ou conducteur**	☐
Le travail a-t-il lieu dans un espace confiné ? Tout espace ne disposant pas d'aération naturelle ou forcée continue Tout espace ayant contenu un produit Tout espace présentant un risque d'enfoncement / de noyade	☐
Si la case est cochée, Réaliser un permis d'entrée en **Espace confiné et/ou conducteur**	☐
Le travail a-t-il lieu en hauteur (> 2m) sans protection collective (garde-corps, acrotères, échafaudages,...) ?	☐
L'utilisation d'une échelle ou d'une escabelle présente-t-elle un risque pour le travailleur ? (Exemples : travail long, travail avec manutention ou utilisant des outils dangereux avec risque de coupure majeure ou d'éclatement)	☐
Une société extérieure a-t-elle besoin d'utiliser une nacelle ?	☐
Si 1 case est cochée, Réaliser un permis de **Travail en hauteur**	☐

2. Mesures de prévention / *Prevention measures*

Equipements de Protection Individuelle

Harnais de sécurité		☐	**Protection des mains** **Préciser :**.....		☐	**Vêtements de protection** **Préciser :**.....	☐
Protection faciale		☐	**Coiffe de la tête (charlotte)**		☐	**Protection respiratoire : Anti-poussière**	☐
Lunettes de sécurité		☐	**Casque de sécurité**		☐	**Cartouche filtrante ABEKP3**	☐
Protection auditive		☐	**Gilet / Blouse** **Préciser :**.....		☐	**Adduction d'air (masque autonome)**	☐

Prévention incendie / explosion	**Yes**	**No**		**Autres mesures de prévention / secours**	**Yes**	**No**	
Extincteur **Préciser le type :**	☐	☐		**Diphotérine**	☐	☐	
Couverture ignifuge	☐	☐		**Moyens d'accès (échelle, escabelle) autorisés :**	☐	☐	
GSM strictement interdit	☐	☐		**Echafaudages**	☐	☐	
Matériel électrique uniquement sur batterie	☐	☐		**Zone à hygiène renforcée : pas de bijou – lavage des mains en entrée de zone**	☐	☐	
Accès autorisé avec un véhicule	☐	☐		**Balisage de la zone de danger / travail**	☐	☐	
Garde-corps provisoire	☐	☐		**Nettoyage de la zone**	☐	☐	

3. Travail sur équipement / CONSIGNATION

Le travail a-t-il lieu sur ou à proximité d'équipements dont les énergies potentielles peuvent être à l'origine de risques pour le travailleur ?

3.1 Quelles sont les sources d'énergie potentielles de l'installation auxquelles les intervenants peuvent être exposés ?

3.2 Y'a-t-il encore de l'énergie résiduelle ?
(énergie encore présente qui peut mettre soudainement l'installation en fonctionnement ou générer un risque pour les intervenants)
Exemple : condensateurs chargés, atmosphère dangereuse, réseau isolé toujours sous pression…
☐ Oui : Neutraliser l'énergie résiduelle et porter les équipements de protection adaptés
☐ Non : Passer à l'étape 3.3 Vérifications

3.3 Vérification d'absence d'énergie

Consignation				Dissipation	Vérification	Déconsignation
Energie potentielle		Points d'isolement de l'énergie	Nb Etiquettes rouges de consignation rédigées	Ensemble des étiquettes rouges posées (à cocher)			Ensemble des étiquettes rouges retirées (à cocher)
☐	Electrique En cas de consignation électrique : se référer à SST-03/I-01/A2			☐	☐ ☐	Mise à la terre et en court circuit des conducteurs **(cette étape doit être réalisée après la vérification)** **Mise à la terre des équipements** Décharge des condensateurs	☐ V.A.T. (Vérification d'Absence de Tension) au plus près possible du lieu de l'intervention ☐ Test de démarrage	☐
☐ ☐ ☐	Pneumatique (air comprimé, air process,…) Fluidique (vapeur, liquide, gaz,…) Chimique (acide, base, solvants, désinfectants,…)	**Arrêt de la pompe** **Fermeture de vannes :** **Brides / Joints pleins**		☐	☐	Eliminer physiquement le fluide résiduel de la zone isolée par : ☐ • **Dépressuriser ou Dégazer /** *Made pressure ou gas free* ☐ • **Vidanger, purger** ☐ • **Nettoyer** ☐ • **Rincer à l'eau – vapeur** ☐ • **Inerter à l'azote – air** ☐ • **Neutraliser** ☐ • **Refroidir** ☐ • **Ventilation permanente**	☐ ☐ Contrôle d'absence de pression et d'écoulement du fluide au lieu de travail (évent et purge ouverts en permanence) Contrôle spécifique éventuel (atmosphère, température, pH…) Préciser :	☐
☐	Mécanique			☐	☐	Annuler les énergies mécaniques accumulées (détente d'un ressort ou câble métallique, mise en position basse une masse suspendue…) Lorsque la dissipation (**désaccouplement**) n'est pas possible ou insuffisante pour assurer la sécurité des intervenants, une immobilisation sûre des éléments mécaniques susceptibles d'entrer en mouvement accidentellement doit être réalisée. Elle s'effectue à l'aide de broches, de chandelles ou d'autres dispositifs de bridage adaptés.	☐ Contrôle visuel d'absence d'énergie : • Tension • Pression • Mouvement…	☐

CONSIGNATION
L'équipement est-il parfaitement en sécurité avant l'intervention : **Date et heure :**
☐ Oui : Procéder aux interventions **Nom et visa :**

FIN D'INTERVENTION
L'ensemble des interventions sur l'équipement sont-elles réalisées ? **Date et heure :**
☐ Oui : L'équipement peut être déconsigné **Nom et visa :**

DECONSIGNATION
L'ensemble des étiquettes de consignations diffusées sont-elles récupérées ?
☐ Oui : Remise en production de l'équipement

Nom et visa du chargé de déconsignation : **Date et heure :**
L'équipement peut désormais être remis en production.

Consignes en cas d'accident / d'incident EHS

Accident bénin :

- **Contacter un Secouriste Industriel en appelant au :**
  Electricien de pause : 0495/593.833
  Superviseur Atomor : 0478/782.653
  Laborantin Process : 0471/922.351 ou 0475/782.719
- **Prévenir le service EHS en appelant au :**
  Jean CROQUET : 0495/593.059
  Jérémy MATTENET : 0471/924.851
- **Prévenir le responsable des travaux Beneo-Orafti en appelant au :**

Accident grave :

- **Contacter le 112**
- **Prévenir le poste de garde : 019/679.411**
- **Contacter un Secouriste Industriel Beneo-Orafti**
  Electricien de pause : 0495/593.833
  Superviseur Atomor : 0478/782.653
  Laborantin Process : 0471/922.351 ou 0475/782.719
- **Prévenir le service EHS en appelant au :**
  Jean CROQUET : 0495/593.059
  Jérémy MATTENET : 0471/924.851
- **Prévenir le responsable des travaux Beneo-Orafti en appelant au :**

Incident / Pollution Environnemental(e) :

- **Essayer de contenir la pollution accidentelle ou de maîtriser l'incident**
- **Prévenir le service EHS : Jean CROQUET : 0495/593.059 ou Jérémy MATTENET : 0471/924.851**
  Pollution des eaux : Claude LECOCQ : 0476/653.491

Consignes en cas d'incendie / évacuation

Prévenir l'Equipe de Première Intervention : 019/679.411
Utiliser du matériel adapté

Feux de matériaux solides	Feux de liquides ou de solides liquéfiables	Feux de gaz	Feux de matériels électriques
Bois, papier, carton, tissus, déchets, plastique…	Hydrocarbures, alcool, solvants, acétone, graisses et huiles, peinture…	Propane, butane, acétylène, gaz naturel, méthane, gaz manufacturé…	Moteurs électriques, relais, transformateurs…
• Eau avec additif	• Eau avec additif ou mousse • Poudre	• Poudre	• CO_2

Ne pas se mettre en danger en combattant un incendie
Prévenir les secours et déclencher l'alerte si le feu ne peut être maîtrisé : 100 ou 112

Incendie/Explosion → **Alarme du site** → **Evacuation** → **Points de rassemblement**

Remarques / Remarks :				
Nom et signature responsable BENEO-ORAFTI : *Name and signature*	**Externe - Nom et signature CONTRACTANT :** *Name and signature*	**Externe - Nom et signature SOUS-TRAITANT :** *Name and signature*	**Interne - Nom et signature Chargé de Travail :** *Name and signature*	**Autorisation 2ème au 7ème jour /** *Autorization day 2 to 7* 2…… 4…… 6…… 3…… 5…… 7…… **Initiales et paraphe responsable /** *On duty mark and sign with initials*

PLAN GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ, SANTE ET ENVIRONNEMENT

POUR LES ENTREPRISES EXTÉRIEURES

PRISE DE CONNAISSANCE :

Je soussigné ....., fondé de pouvoir de

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

déclare avoir reçu et pris connaissance du document, et s'engage à respecter le "Plan général de santé, sécurité et environnement pour les entreprises extérieures" et ses annexes de la société Beneo-Orafti.

Lors de chaque chantier sur le site Beneo-Orafti, je m'engage à transmettre aux travailleurs auxquels je confierai l'exécution des travaux à réaliser dans le cadre de ces commandes ainsi qu'à mes sous-traitants, toutes les informations qui y sont contenues, de même que les instructions appropriées, notamment sur les risques pour la sécurité, la santé et l'environnement. Je vérifierai avant le début du travail qu'elles ont été bien comprises par chacun d'eux.

Je confirme par ailleurs que je ne mettrai sur le chantier que du matériel conforme à la législation et aux clauses du présent PGSS ainsi que le personnel compétent et physiquement apte pour effectuer les tâches requises pour l'exécution des travaux commandés par Beneo-Orafti.

Je m'engage à remettre un PPSS (Plan Particulier de Santé et Sécurité) résultant de ma propre analyse des risques des postes de travail préalablement à l'exécution des travaux par mon personnel et ce conformément à la loi du Bien-être au travail du 4 août 1996 et de procéder à la sécurisation du poste de travail suivant cette analyse.

Fait à : .....

Date : .....

Signature : .....

(faire précéder la signature par les mots "lu et approuvé")